

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024 à 19h30

Nos réf : HT/DB/HG

Présents : RADREAU Sophie, LOUYS Jean-Pierre, BUSSON Christine, MARTINO Jean-Luc, HERGAS Jasmine, LORDIER Patrick, EMONIN Ghislaine, GATSCHINE Jean, VEDRINE Sandrine, ARNAUTOVIC Meho, MANGE Mylène, ROY Brigitte, POIVEY Jean-Pierre, LABOUREY Cloé, MORENO Christine, TRAVERSIER Agnès, FRANÇOIS Claudine, MEILLET Bruno.

Excusés :

CONTET Jean-Pierre a donné procuration à LOUYS Jean-Pierre,
URAS Michaël a donné procuration à ROY Brigitte,
ISSLER Agnès a donné procuration à BUSSON Christine,
WETZEL Brigitte a donné procuration à LORDIER Patrick,
MANIAS Marcel a donné procuration à RADREAU Sophie,
ATAR Nathalie a donné procuration à FRANÇOIS Claudine,
PLANÇON Aurélie

Absents :

REBOUH Mehdi, DURY Bernard

Madame Sophie RADREAU, Maire :

- ouvre la séance ;
- dresse l'état des présences ;
- constate le quorum.

Ordre du jour

I – Délibération n°2024-09-25-01 : Nomination du secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal nomme **Monsieur LORDIER Patrick** pour remplir les fonctions de secrétaire.

II – Délibération n°2024-06-19-02 : Arrêt du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 avril 2024

Madame la Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des remarques concernant le projet de procès-verbal. Aucune observation de la part des conseillers municipaux n'est formulée concernant ce procès-verbal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte et arrête le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19 juin 2024.

III – Délibération n°2024-06-19-03 : Compte-rendu des décisions prises par Madame la Maire

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame la Maire** rend compte des décisions qu'elle a prises dans le cadre de la délégation qu'elle a reçue du Conseil Municipal :

- **Décision 2024-09** : Signature du bail de location du logement communal situé 4 rue de L'Étoile (Bâtiment « La Ferme »), avec Madame Julie BONNET et Monsieur Steven FOURNIER.
- **Décision 2024-10** : Signature de la Convention / Atelier d'éveil corporel avec Madame Élise ROCROUGE 6 rue des Peupliers 70400 Bussurel – 2024/2025
- **Décision 2024-11** : Signature de la convention de cession de Certificats d'Économie d'Énergies (CEE) entre la Commune et la société OTC FLOW France sise à Courbevoie.
- **Décision 2024-12** : Signature de la convention de mise à disposition d'un équipement sportif communal à l'association Racing Club Voujeaucourt.
Agnès TRAVERSIER : « Avons-nous un retour sur le coût des fluides ? »
Sophie RADREAU : « Le montant de la location inclut tous les frais d'utilisation, y compris les fluides, mais nous n'avons pas de détail. »
Agnès TRAVERSIER : « Dans les 175 euros ? »
Sophie RADREAU : « Les frais avaient été calculés au prorata des consommations, c'est le même tarif que l'année dernière. »
- **Décision 2024-13** : Signature de conventions de mise à disposition de locaux et/ou d'équipements sportifs municipaux avec les associations suivantes :
Agnès TRAVERSIER : « En ce qui concerne les conventions, est-ce que le tennis et le tennis de table ont une autre convention, pour leur salle spécifique ? Ce n'est pas dans la liste. »
Jasmine HERGAS : « Il s'agit de conventions reconduites tacitement tous les ans. Cette décision concerne les associations qui n'ont pas de salle attitrée. »
- **Décision 2024-14** : Renouvellement de l'adhésion de la commune (Multi accueil « Les Tourtereaux » 3 rue de la Chapelle) à la structure MJC « Lis avec moi » sise 13 rue Buffon 25200 Bethoncourt – Année 2024-2025.

IV – Délibérations

Sophie RADREAU : « Si vous en êtes d'accord, nous allons modifier l'ordre du jour car Mme HELLERINGER-KLIPFEL ne sera là que vers 20H. Nous allons passer les autres délibérations en attendant qu'elle arrive »

Délibération n°2024-09-25-04 : Convention de financement et de mise à disposition de locaux équipés pour un cabinet médical éphémère à Voujeaucourt

Madame la Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour signer une convention tripartite de financement et de mise à disposition de locaux équipés pour un cabinet médical éphémère à Voujeaucourt, entre la commune de Bavans, la commune de Voujeaucourt et Monsieur Chekib AINAOU, jeune médecin généraliste, en vue de répondre aux besoins de notre territoire en matière d'offres de santé.

Comme exposé dans le préambule du projet de convention ci-joint, à la suite des départs des médecins généralistes de Bavans fin 2023, Madame la Maire a entrepris plusieurs démarches afin de pallier ces départs et ce projet de cabinet médical éphémère près de Bavans est de nature à favoriser une installation pérenne de médecins sur notre territoire.

Agnès TRAVERSIER : « Comment se fait-il que nous ne soyons pas en ZIP (Zone d'Intervention Prioritaire) alors que nous n'avons plus de médecin et que nous avons plus de population que Voujeaucourt. »

Sophie RADREAU : « Il faudra le demander à ceux qui réalisent la cartographie des zones, notamment l'Agence Régionale de Santé (ARS). »

Agnès TRAVERSIER : « C'est un cabinet éphémère pour favoriser une installation pérenne des jeunes médecins, donc pas dans ce cabinet ? »

Sophie RADREAU : « Non, pas dans ce cabinet à terme. L'idée première est que ces médecins s'associent à ceux du secteur pour construire un cabinet médical, car il reste du terrain constructible à côté du cabinet des kinésithérapeutes. Ce serait donc un cabinet médical pérenne dans lequel les médecins s'installeraient à terme. Par contre, si ce projet ne voit pas le jour, nous proposerons un cabinet médical dans le cadre de notre projet de réaménagement et de réhabilitation de la Maison des Associations. »

Bruno MEILLET : « Nous sommes sur un projet de cabinet éphémère avec un contrat de deux ans, s'ils respectent cette durée, puisque dans les clauses, ils peuvent partir assez facilement, les médecins n'ont que très peu de contraintes. Est-ce que ce délai correspondra au délai nécessaire pour avoir des salles équipées au sein de la Maison des Associations ? Est-ce que le fait d'équiper la Maison des Associations ne fera pas doublon ? »

Sophie RADREAU : « Que ce soit pour l'éventuelle structure privée ou la Maison des Associations si le projet de structure privée n'avance pas, nous ferons le nécessaire pour être dans les temps. Il n'y aura pas de doublon, ce sera une suite logique à la suite du financement du cabinet médical éphémère. C'est en se positionnant en tant que commune pour favoriser l'implantation de ce cabinet médical éphémère, que nous montrons notre intention aux médecins de les accompagner pour une installation pérenne. »

Bruno MEILLET : « Il y a peu de contraintes pour eux. »

Sophie RADREAU : « Il y a en effet peu de contraintes pour eux. »

Bruno MEILLET : « C'est un investissement conjoint d'environ 60 000 € sur 2 ans pour les communes de Bavans et de Voujeaucourt. »

Sophie RADREAU : « Oui, d'après l'estimatif qui a été transmis dans la convention de financement, mais dans le même temps, si nous ne le faisons pas, nous n'aurons pas de médecin. »

Bruno MEILLET : « Je ne dis pas l'inverse, je rappelle juste qu'il s'agit d'un investissement qui est tout de même à hauteur de 60 000 € sur 2 ans. »

Sophie RADREAU : « Il y a une partie investissement et une partie fonctionnement, ce n'est pas que de l'investissement. »

Bruno MEILLET : « Il s'agit d'un engagement sur 2 ans, donc il y aura un coût d'environ 60 000 €. »

Sophie RADREAU : « La durée de 2 ans est la durée maximale, les médecins peuvent basculer sur une installation avant le terme de la convention de financement, au sein des locaux actuels, en attendant la construction d'un cabinet plus grand comme expliqué précédemment, donc il s'agit d'un coût d'environ 60 000 € au maximum pour les 2 communes sur 2 ans, donc de 30 000 € sur 2 ans pour Bavans. C'est un investissement de la commune de Bavans pour avoir des médecins. »

Agnès TRAVERSIER : « Ces médecins ne vont pas recevoir que des habitants de Bavans et de Voujeaucourt ? »

Sophie RADREAU : « Non. »

Agnès TRAVERSIER : « Peuvent-ils être médecins référents ? »

Sophie RADREAU : « Ils ne peuvent pas être médecins référents dans le cadre d'un cabinet médical éphémère. »

Agnès TRAVERSIER : « Dans le projet de convention, il n'y a aucun horaire de travail précisé, il est indiqué qu'il y en a un qui viendra 4 jours par semaine, un second 1 jour par semaine, mais il n'y a pas d'autre précision, ils ne vont pas venir 1 heure par jour... »

Sophie RADREAU : « Le médecin va devoir se constituer un salaire, donc nous pouvons penser qu'il exercera entre 8 et 10 heures par jour. Les horaires, le nombre de consultation par jour... sont des aspects qui sont vus avec l'ARS. »

Agnès TRAVERSIER : « Comme il y a un accompagnement de l'ARS, l'ARS pourrait imposer des horaires. »

Sophie RADREAU : « L'ARS impose un certain nombre de consultations journalières aux médecins. »

Agnès TRAVERSIER : « Dans la convention, un délai est indiqué pour la résiliation de la convention, mais qu'en est-il pour le bail de location des locaux ? S'ils partent avant la fin des 2 ans, est-ce que le bail de location qui est pris en charge par les communes peut être résilié de manière anticipée ou bien faut-il payer les 2 ans ? »

Sophie RADREAU : « Il y aura un préavis de 3 mois à respecter, comme pour la convention de financement. »

Hikmet TEL : « En effet, le préavis de résiliation du bail sera harmonisé avec le préavis de la convention de financement et de mis à disposition des locaux. »

Agnès TRAVERSIER : « Et a priori, les rendez-vous devront être pris à travers Doctolib ? »

Sophie RADREAU : « A priori, ils vont opter pour ce logiciel. »

Agnès TRAVERSIER : « Cela n'arrangera pas les anciens. »

Hikmet TEL : « Un télésecrétariat est prévu avec le dispositif RECEPTEL, donc la prise de rendez-vous sera possible par téléphone et via Doctolib, les 2 voies seront possibles. Dans le tableau de la convention, apparaissent bien Doctolib et le télésecrétariat, donc il n'y aura pas de difficultés particulières pour les anciens. »

Agnès TRAVERSIER : « Qui fera le ménage ? »

Sophie RADREAU : « Une société privée. »

Bruno MEILLET : « Dans le tableau, le coût de l'abonnement au logiciel Doctolib est de l'ordre de 714€/mois/praticien. Sachant qu'ils seront 3 médecins à terme, cela signifie que le coût va être aussi multiplié par 3 pour les communes. »

Hikmet TEL : « Si vous regardez attentivement la convention, vous pourrez voir que le coût des abonnements à Doctolib sera pris en charge par l'Union Régionale des Professionnels de Santé Médecine Libérale (URPS ML), et non pas par les communes. »

Sophie RADREAU : « Oui, il s'agit d'une prise en charge de l'URPS à partir des crédits alloués par l'ARS. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS, Autorise Madame la Maire à signer la convention de financement et de mise à disposition de locaux équipés pour un cabinet médical éphémère à Voujeaucourt,

- Autorise Madame la Maire à inscrire les crédits nécessaires à la mise en place et au fonctionnement du cabinet médical éphémère selon les dispositions de ladite convention

Délibération publiée sur papier le 27/09/2024

Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 30/09/2024 et sur site internet le 27/09/2024

Délibération n°2024-09-25-05 : Budget Primitif Principal - Année 2024 - Décision Modificative n° 2- Pour information aux membres du Conseil Municipal.

Afin de financer la participation de la Commune de Bavans à hauteur de 50 % des dépenses prévisionnelles nécessaires à la mise en place du cabinet médical éphémère et à son fonctionnement, Madame la Maire présente les modifications suivantes au sein de la section Fonctionnement du Budget Primitif Principal 2024 (BP Principal 2024) * :

Désignations	Montant voté lors du Conseil Municipal du 11/04/2024	Nouveau montant à inscrire au BP 2024	Observations
Dépenses - Chapitre ... - **	- €	30 300.00 €	Soit une augmentation des dépenses de 30 300 €
Dépenses - Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	541 116.08 €	536 116.08 €	Soit une baisse des dépenses de 5 000 €
Recettes - Chapitre 013 - Atténuations de charges	11 200.00 €	27 000.00 €	Soit une augmentation des recettes de 15 800 €
Recettes - Chapitre 77 - Produits spécifiques	12 300.00 €	21 800.00 €	Soit une augmentation des recettes de 9 500 €
Total recettes supplémentaires - section Fonctionnement	25 300.00 €		
Total dépenses supplémentaires - section Fonctionnement	25 300.00 €		

Les 30 300.00 € de crédits complémentaires inscrits au BP Principal 2024 permettront de financer 50 % des dépenses liées aux travaux et acquisitions de mobiliers et matériels nécessaires à la mise en place du cabinet médical éphémère et 50 % des dépenses liées à son fonctionnement jusqu'à la fin de l'année 2024 (loyers, fluides, connexion internet...).

* La Commune de Bavans verse une participation à la Commune de Voujeaucourt pour financer ce projet, donc peu importe la nature de la dépense (investissement ou fonctionnement), la dépense sera imputée pour la Commune de Bavans dans la section Fonctionnement du BP Principal 2024

** Nous avons sollicité le Service de Gestion Comptable (SGC) début septembre pour connaître l'imputation comptable adaptée, mais nous n'avons pas eu de retour au 19/09/2024, date d'envoi de la convocation à la séance du Conseil Municipal du 25/09/2024. Les crédits seront inscrits au BP Principal 2024 selon les instructions du SGC.

Délibération publiée sur papier le 27/09/2024

Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 30/09/2024 et sur site internet le 27/09/2024

Délibération n°2024-09-25-06 : Admissions en non-valeur exercice 2024

Madame la Maire présente le rapport suivant au Conseil Municipal :

Chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement. Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les admissions en non-valeurs : créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.
- les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement-décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Face aux difficultés rencontrées pour recouvrer certaines créances, le comptable public a saisi la commune d'une demande d'admission en non-valeur de titres de recettes émis entre 2021 et 2023 (Accueils au Centre de Loisirs, accueils à la Crèche et location de salle).

Le montant total de ces créances s'élève à 43.38 € euros sur le budget principal.

Madame la Maire propose en conséquence d'admettre en non-valeur les titres non recouverts.

La dépense en résultant est prévue sur l'exercice 2024 au budget principal, compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Madame la Maire précise que le refus de vote des créances irrécouvrables entraîne une insincérité budgétaire car il ne permettrait pas de rendre le résultat budgétaire cumulé conforme à la réalité financière de la collectivité. L'admission en non-valeur permet de corriger cette distorsion en rendant plus sincère le résultat budgétaire cumulé de fin d'exercice.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21,

Vu l'instruction budgétaire M. 57,

Vu la demande d'admission de créances irrécouvrables faite par le comptable public le 04 septembre 2024,

Entendu le rapport présenté par Madame la Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, décide :

- d'accepter l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant total de 43.38 €,
- dit que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits du compte 6541,
- précise que cette décision ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à une meilleure fortune.

Délibération publiée sur papier le 27/09/2024

Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 30/09/2024 et sur site internet le 27/09/2024

Délibération n°2024-09-25-07 : Avenant à la convention d'objectifs et de financement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Périscolaire CAF du Doubs (2024-2026) - (Annexe addendum modalités de calcul)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) ;

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la CAF du Doubs en date du 29 novembre 2021 concernant la stratégie de déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Pays de Montbéliard Agglomération (PMA) en date du 15 décembre 2022 ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de PMA en date des 08 mars 2023 et 04 avril 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bavans en date du 06 décembre 2023 relative à la convention de prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Périscolaire

Vu les nouvelles mesures issues de la COG 2023-2027,

Madame la Maire présente la proposition d'avenant de la CAF du Doubs à la Convention d'objectifs et de financement qui concerne l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Périscolaire ainsi que l'addendum relatif aux modalités de calcul de la subvention.

L'avenant a pour objectif d'intégrer à la convention d'objectifs et de financement en cours de validité les nouvelles mesures suivantes prévues par la Convention d'objectifs et de gestion (COG) 2023-2027 :

- Aide spécifique rythmes éducatifs (Asre),
- Bonus territoire Ctg Offre nouvelle,
- Complément inclusif,
- Intégration du temps du repas pour la pause méridienne,
- Intégration du plan mercredi dans le bonus territoire Ctg.

L'addendum intègre quant à lui les modalités de calcul de la subvention.

Ces documents sont joints à la présente délibération.

Sophie RADREAU : « Les recettes supplémentaires versées par la CAF et issues de cet avenant avaient déjà été intégrées dans le budget primitif 2024. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, autorise Madame le Maire à signer l'avenant et l'addendum intégrant l'Asre, le bonus territoire Ctg Offre nouvelle, le complément inclusif, l'intégration du temps du repas pour la pause méridienne, l'intégration du plan mercredi dans le bonus territoire Ctg et les nouvelles modalités de calcul de la subvention pour la période 2024-2026.

Délibération publiée sur papier le 27/09/2024

Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 30/09/2024 et sur site internet le 27/09/2024

Délibération n°2024-09-25-08 : Avenant à la convention d'objectifs et de financement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Extrascolaire CAF du Doubs (2024-2026) - (Annexe addendum modalités de calcul)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) ;

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la CAF du Doubs en date du 29 novembre 2021 concernant la stratégie de déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Pays de Montbéliard Agglomération (PMA) en date du 15 décembre 2022 ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de PMA en date des 08 mars 2023 et 04 avril 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bavans en date du 06 décembre 2023 relative à la convention de prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Extrascolaire

Vu les nouvelles mesures issues de la COG 2023-2027,

Madame la Maire présente la proposition d'avenant de la CAF du Doubs à la Convention d'objectifs et de financement qui concerne l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Extrascolaire ainsi que l'addendum relatif aux modalités de calcul de la subvention.

L'avenant a pour objectif d'intégrer à la convention d'objectifs et de financement en cours de validité les nouvelles mesures suivantes prévues par la Convention d'objectifs et de gestion (COG) 2023-2027 :

- Bonus territoire CTG offre nouvelle
- Complément inclusif

L'addendum intègre quant à lui les modalités de calcul de la subvention.

Ces documents sont joints à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, autorise Madame le Maire à signer l'avenant et l'addendum intégrant le bonus territoire CTG offre nouvelle, le complément inclusif et les nouvelles modalités de calcul de la subvention pour la période 2024-2026.

Délibération publiée sur papier le 27/09/2024

Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 30/09/2024 et sur site internet le 27/09/2024

Délibération n°2024-09-25-09 : Pays de Montbéliard Agglomération – Procédure de révision du plan de Mobilité – Consultation des Personnes Publiques Associés (PPA)

Madame la Maire expose,

Le projet de révision du Plan de Mobilité du Pays de Montbéliard a été arrêté en séance du Conseil Communautaire le 26 juin 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L1214-15 du Code des Transports, il doit être soumis à l'avis des personnes Publiques Associées. Sont ainsi appelés à délivrer un avis :

- Les conseils municipaux des 73 communes de PMA
- Le Conseil départemental du Doubs,
- Le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté,
- Les autorités administratives compétentes de l'Etat,
- Les autorités organisatrices de mobilité limitrophes,

Sophie RADREAU : « Ce plan de mobilité, c'est en quelque sorte l'équivalent de notre Plan d'Aménagement et de Développement Durable pour notre PLU, il s'agit des intentions d'aménagements liés aux mobilités dans le Pays de Montbéliard pour les 10 prochaines années. »

Agnès TRAVERSIER : « Comme pour tous les plans, il y a beaucoup de bonnes intentions, il n'y aura peut-être qu'un quart qui sera réalisé et le reste sera abandonné. Sais-tu combien a coûté cette étude ? »

Sophie RADREAU : « Non, je n'ai pas le montant, mais je peux demander à Pays de Montbéliard Agglomération. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, Approuve sans réserve le projet de révision du Plan de Mobilité du Pays de Montbéliard,

Délibération publiée sur papier le 27/09/2024

Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 30/09/2024 et sur site internet le 27/09/2024

Délibération n°2024-09-25-10 : Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Bavans - Débat sur le projet de PADD dans le cadre de la révision en cours du PLU

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L. 153-12 ;

Vu la délibération n°40/2022 du 21/09/2022 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis par cette révision et fixant les modalités de la concertation au cours de cette révision ;

Madame HELLERINGER-KLIPFEL Sophie, Chargée d'études à l'Agence de Développement et d'Urbanisme (ADU) du Pays de Montbéliard présente : « Le PADD va permettre de répondre aux enjeux qui ont été identifiés dans les diagnostics. C'est un document très important, et c'est pour cela que le code de l'urbanisme exige qu'il soit débattu en Conseil Municipal. Ce n'est pas un document opposable mais c'est tout de même la clé de voûte du projet de PLU, puisque les pièces réglementaires (règlement graphique, règlement écrit, les Orientations de Programmation et d'Aménagement (OAP)...) qui en découleront seront opposables aux tiers. C'est sur la base de ces documents réglementaires que sont instruites toutes vos demandes d'urbanisme. Donc ces pièces doivent être parfaitement cohérentes avec votre PADD. Le PADD est le projet politique de la Commune. Si vous indiquez par exemple dans le PADD que vous protégez le patrimoine, il faut que nous le retrouvions dans les pièces réglementaires. Nous ne pouvons pas annoncer une protection et ne pas la traduire dans le zonage et le règlement écrit par exemple. »

Révision du Plan Local d'Urbanisme de Bavans

25 septembre 2024

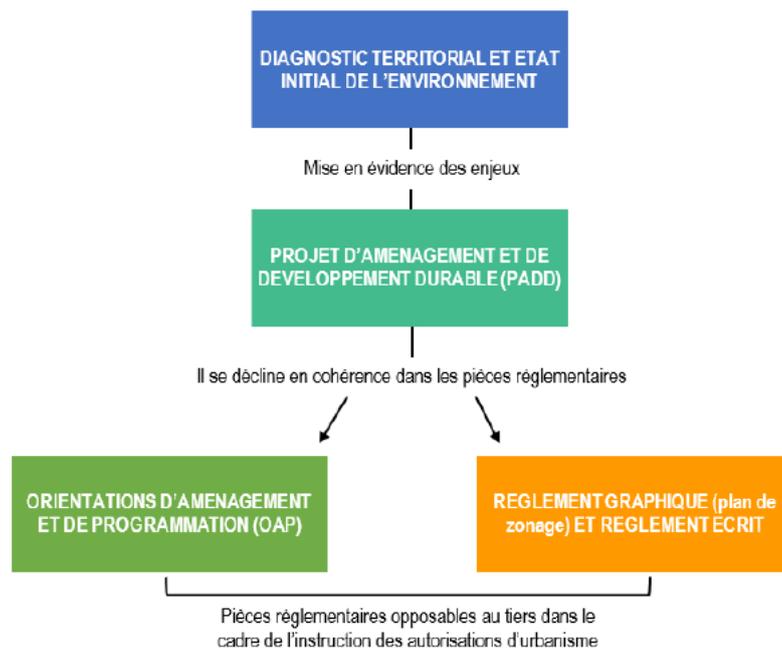


Conseil municipal – Débat du PADD

1. Eléments de contexte
2. Eléments de diagnostic
3. Pistes de projet pour le futur PLU
4. Dernières modifications suite à l'Evaluation Environnementale du projet de PADD
5. Echanges

Qu'est ce qu'un Plan Local d'Urbanisme ?

Le débat sur les orientations générales du PADD permettra la mise en œuvre du sursis à statuer



Sophie HELLERINGER-KLIPFEL : « Cette frise chronologique permet de situer où nous en sommes dans la procédure de révision du PLU. »

Où en sommes-nous dans la révision ?



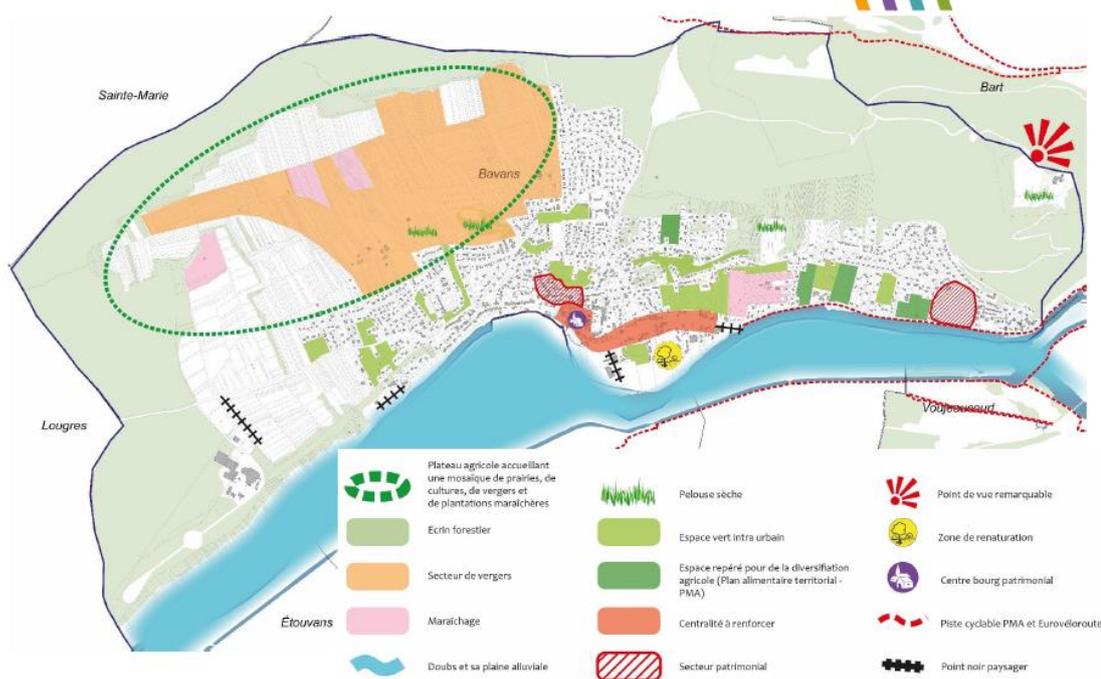
NOUS SOMMES ICI

Le PADD sera débattu en Conseil Municipal le 25 septembre 2024

2. Eléments de diagnostic

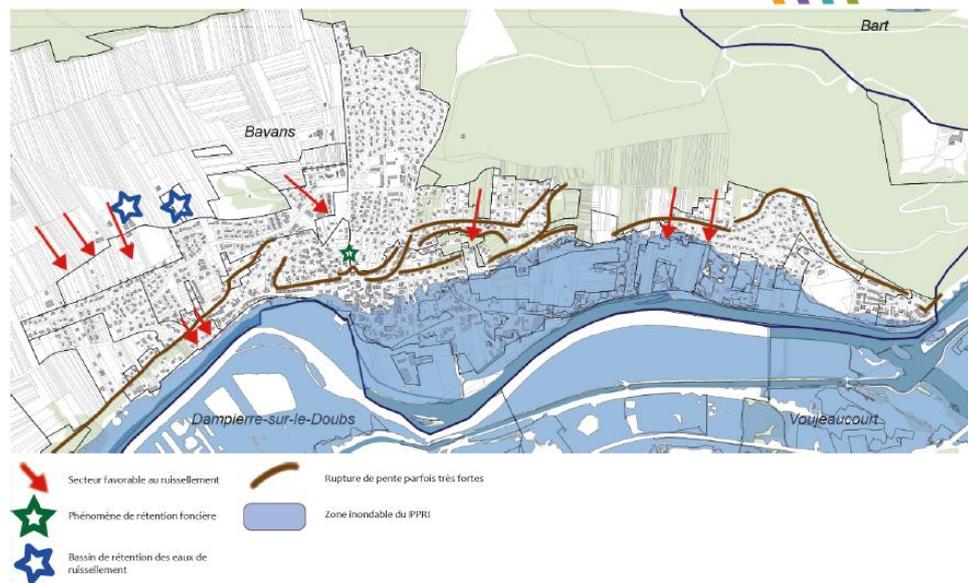
Sophie HELLERINGER-KLIPFEL : « Cette carte montre que Bavans dispose de nombreux espaces naturels très variés : la forêt, le plateau agricole avec sa mosaïque de vergers, de culture et de prairie, des milieux naturels, le Doubs et la plaine alluviale... C'est un espace assez riche d'un point de vue paysager. Bavans est une commune qui a beaucoup de valeurs naturelles, paysagères, mais également des valeurs patrimoniales. »

Les valeurs fortes de la commune de Bavans



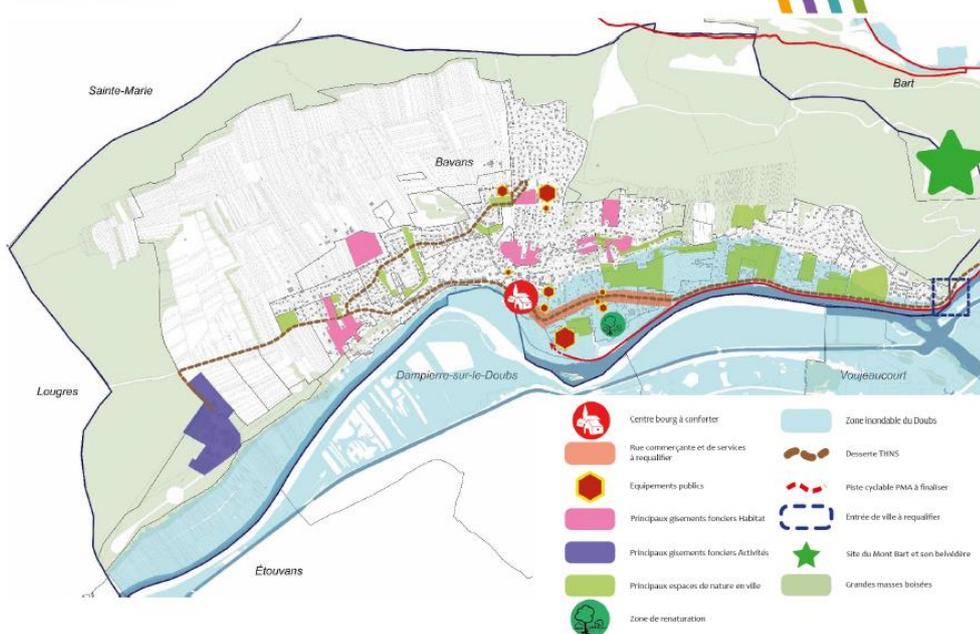
Sophie HELLERINGER-KLIPFEL : « Cette diapositive nous montre les nombreuses contraintes d'aménagement en particulier la zone inondable qui empiète sur une grande partie de l'enveloppe à urbaniser de la Commune. Avec un Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) qui rend les surfaces inconstructibles. Une autre contrainte, les ruptures de pente qui sont représentées par les traits bruns qui traversent la commune d'est en ouest, nous avons des parcelles dans la commune qui sont très pentues et très rocheuses qui sont de faits inconstructibles. Enfin, chez vous, une troisième contrainte (flèches rouges) qui représentent des secteurs impactés par des désordres hydrauliques (ruissellement, coulée de boue...). »

Les contraintes d'aménagement

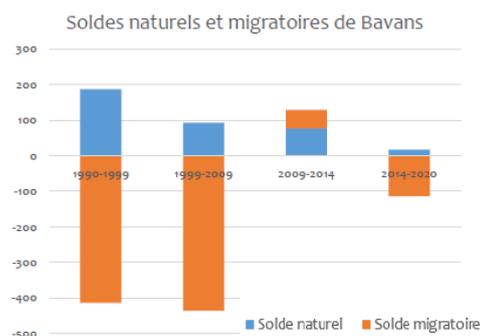
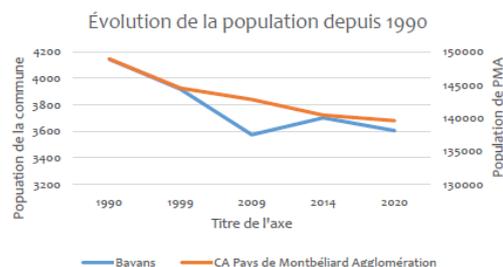


Sophie HELLERINGER-KLIPFEL : « En rose, sont matérialisés de nombreux gisements fonciers à l'intérieur de l'enveloppe bâtie et un seul qui est en extension en dehors de l'enveloppe bâtie de la Commune. Un deuxième point important sur cette carte, ce linéaire correspondant à la rue commerçante et de services qui est à requalifier. Nous pouvons observer, lorsque nous traversons la commune par la route départementale, un contexte urbain peu qualitatif, qui correspond à des aménagements qui datent de plusieurs décennies. Aujourd'hui, les aménagements ne seraient pas réalisés de la même manière. C'est très minéral, très routier. »

L'organisation urbaine



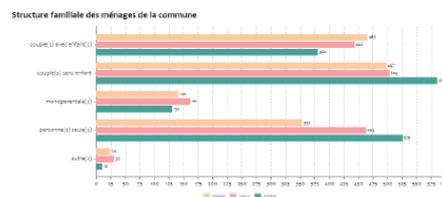
- **Une population qui baisse :**
 - entre 1990 (4 144 habitants) et 2009 (3 573 habitants) et quasi stabilisation depuis avec 3 604 habitants en 2020
- **Une population vieillissante :**
 - un taux de natalité très faible et une diminution de la taille des ménages
 - baisse des tranches d'âges jusqu'à 59 ans
 - et une forte augmentation des tranches d'âges de 60 à 75 ans et +
- **Une population moins vulnérable :**
 - population majoritairement composée de retraités et une population active assez bien équilibrée
 - revenu moyen par foyer fiscal en progression et bien supérieur à celui de PMA



Sophie HELLERINGER-KLIPFEL : « Le solde naturel est très ténu, mais pas d'inquiétude, vous avez des zones pavillonnaires assez importantes qui ont été construites dans les années 70-80, les gens se sont installés, beaucoup sont restés sur place, ils ont vieilli et sont seuls ou à deux dans de grandes maisons. Cela signifie qu'un cycle de vie arrive à son terme, ces personnes vont libérer leur logement qui vont être à nouveau disponibles. De nouveaux habitants plus jeunes vont arriver et redémarrer un cycle. Nous constatons à Bavans une population moins vulnérable, qui est majoritairement composée de retraités, mais pour le reste de la population active, elle est équilibrée (ouvriers, employés, cadres, professions intermédiaires...). Le revenu moyen fiscal est supérieur à celui de PMA. »

Diagnostic habitat SYNTHÈSE

- **Un parc de logements qui connaît des évolutions contrastées :**
 - dynamique de construction importante à partir de 1950 et jusque dans les années 1990
 - reprise puis stabilisation à partir de 2006
- **Un parc de logements dominé par la maison individuelle occupée par son propriétaire**
- **Un parc inadapté avec des logements de grande taille pour des ménages dont la taille baisse**
 - majorité de petits ménages :
 - majorité de grands logements : 76% des résidences principales ont 4 pièces ou plus
- **Une faible vacance**
 - vacance de 6,33% en 2020, contre 9,37% pour PMA



Sophie HELLERINGER-KLIPFEL : « Entre 2009 et 2020, le nombre de couples avec enfants baissent et le nombre de couples sans enfants, donc plus âgés, augmente. Vous n'avez pas beaucoup de familles monoparentales, mais comme indiqué par Madame la Maire, vous n'avez pas beaucoup de logements adaptés à ce type de ménage. Le nombre de personnes seules explose. Forcément un moment donné, ça va se régénérer, c'est la vie ! Il faut souligner qu'il y a une faible vacance de logements et que le parc de logement est inadapté à certains ménages, aux personnes vivant seules par exemple. Ces diagnostics nous permettent d'identifier les enjeux auxquels nous allons devoir apporter une réponse. »



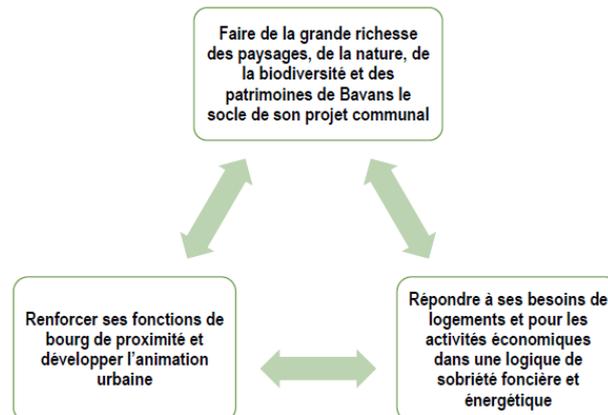
- Comment conforter la vocation de pôle de proximité de Bavans et faire en sorte qu'il soit plus vivant ?
- Comment conforter l'attractivité résidentielle de Bavans ?
- Quelle stratégie communale face aux difficultés de mise en œuvre des zones d'extension de la commune ?
- Comment favoriser la diversification d'un parc de logements à dominante pavillonnaire ?
- Comment prendre en compte les enjeux du changement climatique dans le projet communal ?

Sophie HELLERINGER-KLIPFEL : « Nous sommes de plus en plus confrontés à des épisodes météo un peu extrêmes. »

3. Pistes de projet pour le futur PLU

Une ambition et trois pistes de projet

Ambition générale : Vers une commune accueillante et plus résiliente, jouant pleinement son rôle de bourg de proximité au sein du Pays de Montbéliard



Sophie HELLERINGER-KLIPFEL : « L'axe 1 : vous avez beaucoup d'atouts, de beaux paysages, des espaces naturels variés apportant une richesse pour la biodiversité locale. Vous êtes plutôt bien situés puisque vous êtes à proximité du cœur d'agglomération. Bavans est une commune où il fait bon vivre, il y a des commerces, des services etc... dans un contexte rural mais proche de celui d'une ville, cela peut être une porte d'entrée pour développer l'attractivité de Bavans. Nous avons plusieurs orientations (cf pages 9 à 12) :

- 1) Préserver le grand paysage rural, les espaces forestiers, le plateau agricole et le Doubs.
- 2) Préserver les espaces à forte valeur écologique et le fonctionnement écologique de la Commune. Il s'agit des mêmes espaces mais en tant que milieux naturels favorables à la biodiversité locale. Les flèches vertes correspondent à des corridors écologiques. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Montbéliard identifie des corridors écologiques et demande que les PLU les déclinent localement dans chaque commune et les préservent. Ils servent pour le déplacement de la faune d'un espace à l'autre pour vivre leur cycle de vie.

3) Développer la nature en ville et la valoriser comme support de son projet pour rendre la commune plus résiliente. L'idée est de prolonger cette nature qui enveloppe l'espace bâti à l'intérieur de l'enveloppe bâtie. Chez vous les espaces verts correspondent au périmètre du PPRi, ils sont inconstructibles, ils sont intéressants, les Jardins d'Idées les valorisent en partie et les espaces encore disponibles pourraient accueillir d'autres projets de diversification agricole pour venir enrichir la Commune. Le PLU va donc préserver ces espaces de nature en ville mais il va aussi identifier des espaces à renaturer. Vous avez certainement tous entendu parler des îlots de chaleur en milieux urbains. Quand il n'y a pas d'arbres dans une rue en ville, la température mesurée est beaucoup plus élevée que dans une rue où il y a des plantations. La nature va nous servir à limiter ces îlots de chaleur et nous offrir un cadre de vie plus agréable. Les espaces de renaturation identifiés à ce stade se situent dans votre centre-ville, devant les restaurants par exemple, espace pas très attrayant actuellement. Les élus ont identifié cet espace pour un projet, ce qui serait intéressant pour à la fois améliorer le cadre de vie, réduire les températures, mais aussi mieux gérer les eaux pluviales, créer des espaces récréatifs... les espaces naturels en ville peuvent remplir de nombreuses fonctions.

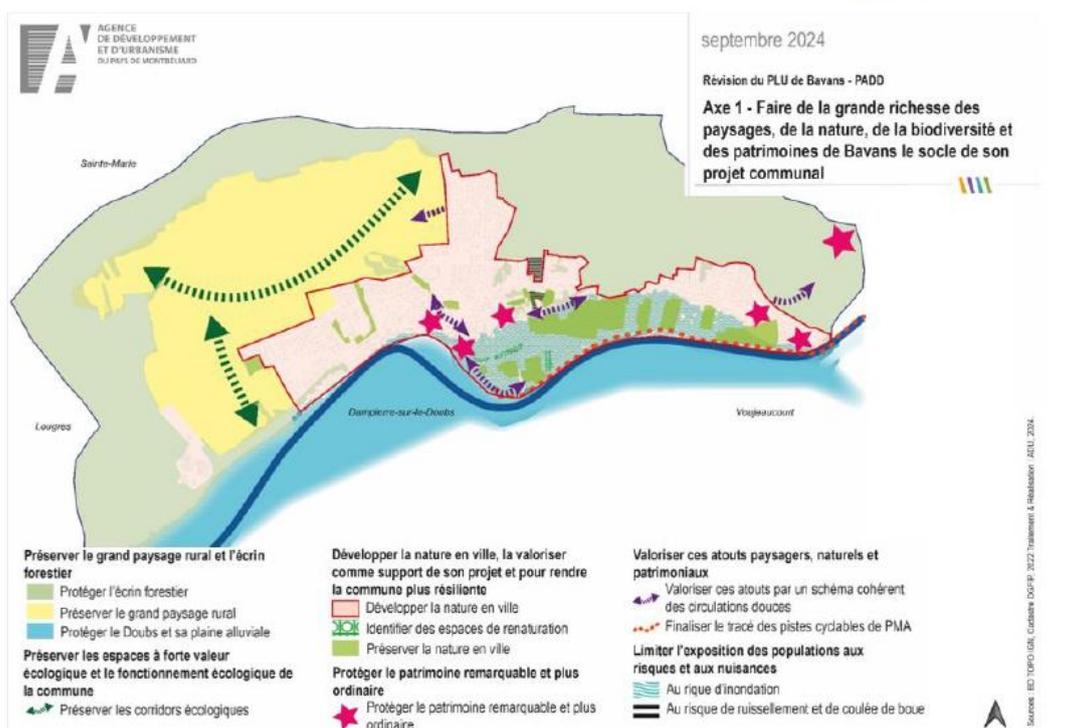
4) Protéger le patrimoine remarquable et plus ordinaire. Le but est de valoriser et préserver les atouts. Vous avez l'ensemble constitué par le temple et l'ancien presbytère, la place centrale, les anciennes fermes, des bâtiments de ville avec un certain cachet... Préserver ce patrimoine permet aussi de maintenir un bon cadre de vie, afin de renforcer cette image de ville où il fait bon vivre et où on a envie de venir s'installer. Il y a aussi le château du Lorday, les cités ouvrières du quartier de l'Émaillerie.

5) Valoriser ses atouts paysagers naturels et patrimoniaux. L'idée est de développer des circulations douces en les faisant passer par les endroits les plus agréables de la Commune pour qu'il soit attrayant de les emprunter. Il faut veiller à les sécuriser pour les rendre plus accessibles à tous les publics, et à développer ces cheminements vers les équipements publics, par exemple pour que les enfants puissent aller à l'école autrement qu'en voiture ce qui contribue à améliorer leur santé. »

Axe 1 – Faire de la grande richesse des paysages, de la nature, de la biodiversité et des patrimoines de Bavans le socle de son projet communal



15



Sophie HELLERINGER-KLIPFEL : « Pour l'axe 2, il s'agit de renforcer les fonctions de bourg de proximité et développer l'animation urbaine. La commune de Bavans est un pôle de proximité pour les habitants de Bavans mais aussi pour toutes les communes environnantes. L'idée est de renforcer le rôle de bourg de proximité en requalifiant les espaces publics trop minérale et en animant le centre de Bavans. Le centre historique qui correspond à la place centrale, le cœur de bourg est amené à s'étaler. Il y a des fonctions commerciales et des équipements publics, notamment dans le rue du Stade, éparpillés le long de la départementale. Il faudrait requalifier la départementale, apaiser la circulation, réduire la vitesse, rajouter du vert afin bien marquer la limite entre l'espace public et l'espace privé. Par exemple, au niveau du Colruyt, la limite entre l'espace public et le parking du supermarché n'est pas franche. Ce type de requalification peut se faire au fur et à mesure en profitant par exemple des travaux sur les réseaux, pour réduire le caractère prégnant de la départementale. La place centrale qui a été requalifiée récemment, c'est une opération qui est assez qualitative. La départementale a été réduite, il y a un marquage au sol, les automobilistes sont amenés à ralentir. Il faudrait prolonger ce

type d'opération progressivement. En face de la place centrale, nous pouvons noter la présence d'un îlot d'insalubrité, il faudrait traiter cet espace mutable puisqu'il est en déshérence, un nouveau projet viendrait conforter la place centrale. Le PLU va permettre plusieurs options : une réhabilitation des bâtiments, une démolition partielle avec une réhabilitation elle aussi partielle, ou une démolition pour la création d'un espace vert avec la création un cheminement doux sur la plaine alluviale qui permettrait d'ouvrir la place sur le Doubs, ou bien une démolition et une reconstruction de bâtiments neufs, une étude est en cours au sein de l'ADU pour cet îlot. »

Jean-Luc MARTINO : « Mais c'est du privé. »

Sophie HELLERINGER-KLIPFEL : « Le PLU ne s'occupe pas de la propriété, il dispose d'outils règlementaires qui permettent d'acquérir du foncier. Par exemple vous pourriez prévoir pour ces bâtiments, ce qu'on appelle un emplacement réservé (projet publique d'intérêt général), vous signifiez alors au propriétaire que le terrain deviendra public tôt ou tard. La loi prévoit des cas bien particuliers pour lesquels il est possible d'utiliser l'emplacement réservé, essentiellement pour réaliser un projet public d'intérêt général.

Comme ces bâtiments structurent vraiment votre place et l'impactent beaucoup, il existe dans le PLU en vigueur un emplacement réservé à cet endroit, donc les propriétaires savent d'ores-et-déjà qu'un jour ou l'autre, cet emplacement réservé deviendra public. Nous étudierons s'il est judicieux de conserver cet emplacement réservé ou d'utiliser un autre dispositif réglementaire pour cet espace.

La Commune peut prendre la main pour un projet, en faisant porter l'acquisition par l'Etablissement Public Foncier par exemple, qui achète au fur et à mesure. La Commune peut par exemple créer des logements et les revendre dans la foulée. L'idée de cet axe c'est donc d'apaiser, de déminéraliser, de renaturer de faire une carte de ville sympathique, cela permet in fine d'améliorer l'environnement, ce qui serait aussi bénéfique pour les commerces, en rendant le cœur de ville plus vivant et en développant les cheminements doux, pour que les gens aient envie de pratiquer le centre, de flâner, de se balader, passer un peu de temps, boire un coup au bistrot, faire ses courses à pied et puis s'arrêter à la maison des associations, lire un bouquin sur un banc... c'est les souhaits exprimés par la municipalité, notamment de valoriser la plaine alluviale du Doubs en ouvrant davantage la place centrale sur le Doubs et en créant un cheminement doux dans la plaine alluviale entre les commerces et les équipements publics.

Il y a aussi une question autour de l'EPHAD qui va fermer à terme, les élus souhaiteraient maintenir un établissement du même type pour accueillir des personnes âgées. Vous êtes un pôle de proximité, donc il serait intéressant pour votre bassin de vie d'avoir un établissement pour personnes âgées car la population est vieillissante. Pour rappel, un EHPAD d'une grande taille est en cours de construction à Valentigney, il est prévu qu'il remplace plusieurs EHPAD du Pays de Montbéliard dont celui de Bavans. Le souhait de maintenir la vocation médico-sociale de ce bâtiment sera indiqué dans le PADD, mais pour éviter tout blocage, les autres destinations ne seront pas interdites.

Agnès TRAVERSIER : « Si un hôtel voulait s'installer par exemple ? »

Sophie HELLERINGER-KLIPFEL : « Ce serait possible, et cela pourrait renforcer votre centre bourg. Nous avons aussi imaginé une maison de convalescence, des commerces, un équipement public... des projets qui renforcent le côté centre bourg. »

Bruno MEILLET : « En fin de compte, indiquer une vocation médico-sociale ne bloque pas les autres projets. »

Sophie HELLERINGER-KLIPFEL : « Oui, comme expliqué à l'instant, il s'agit d'une indication, le but n'est pas de bloquer les autres projets. Par contre, si cette vocation médico-sociale apparaissait dans le règlement écrit par exemple, vous ne pourriez réaliser que des projets avec cette vocation, tous les autres permis seraient refusés. Il ne serait pas judicieux de bloquer des projets d'une autre nature qui pourraient contribuer à renforcer votre centre bourg. Nous allons simplement afficher que la vocation est souhaitée, mais que nous restons ouverts aux autres types de projet. »

Axe 2 – Renforcer ses fonctions de bourg de proximité et développer l'animation urbaine



Sophie HELLERINGER-KLIPFEL : « L'axe 3 : répondre à ses besoins de logement et pour les activités économiques dans une logique de sobriété foncière énergétique. Vous avez probablement tous entendu parler du Zéro Artificialisation Nette (ZAN), Il s'agit d'un point réglementaire que nous devons respecter, c'est la loi. Lors des réunions publiques j'avais montré 2 photos de Bavans, l'une de 1950 et l'autre un plus récente, ce qui permet de constater l'urbanisation considérable de votre territoire. Nous ne pouvons pas continuer à consommer autant d'espace, nous avons aussi besoin d'espace agricole pour nous nourrir, pour s'aérer.... »

Jean-Luc MARTINO : « Il s'agit de la loi Climat et Résilience, la sobriété foncière s'impose à nous, le ZAN doit être atteint, progressivement, par paliers, en 2050. »

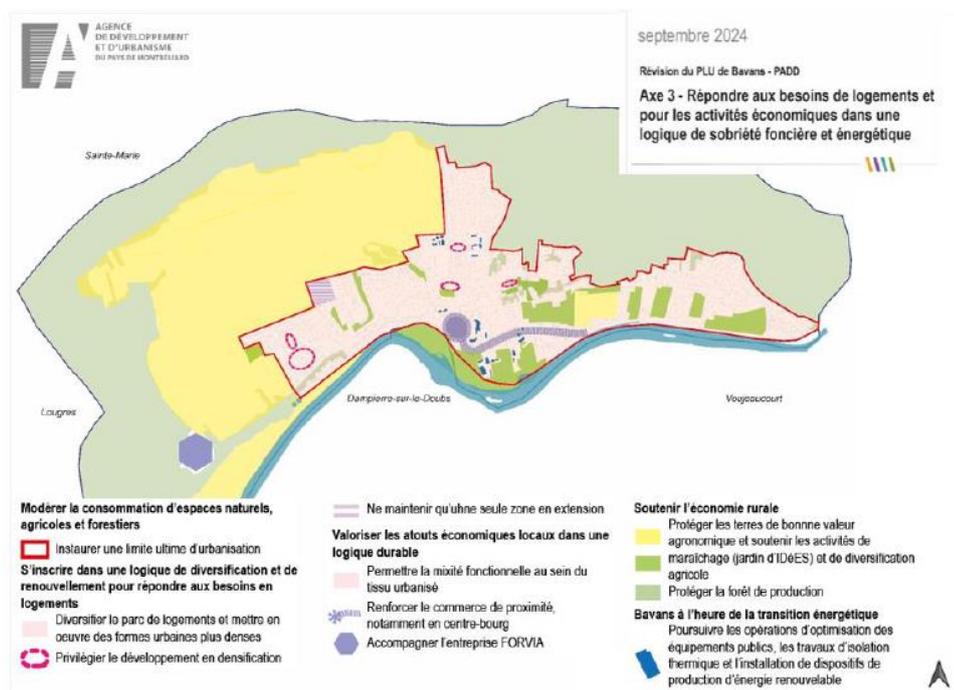
Sophie HELLERINGER-KLIPFEL : « Oui, en effet. Le portail national de l'artificialisation nous permet de connaître la consommation d'hectare au cours de la période 2011-2020 (cf page 17), et nous devons réduire cette consommation de 50 % sur la période 2021-2030, puis de 25 % sur la période 2031-2040 puis encore de 25 % sur la période 2041-2050 pour arriver en 2050 au ZAN. Le ZAN ne signifie pas que nous ne pourrions plus du tout consommer d'Espace Naturel Agricole et Forestier (ENAF), le ZAN implique de justifier la nécessité de la consommation de nouveau espace et une compensation des espaces consommés par la renaturation d'autres espaces urbanisés. Ce qui peut être compliqué dans certains cas, car les communes n'ont pas forcément d'espaces à renaturer. »

Jean-Luc MARTINO : « À terme, un PLU intercommunal (PLUi) permettrait de mutualiser la gestion de l'urbanisation entre plusieurs communes pour pouvoir compenser et renaturer à l'échelle de l'agglomération. »

Sophie HELLERINGER-KLIPFEL : « Le PLUi va en effet permettre de mutualiser. Les communes vont s'organiser entre elles. En termes d'aménagement du territoire, il est logique de laisser un peu plus d'espace au cœur d'agglomération, car le besoin de créer des équipements publics par exemple risque d'être plus important que dans les communes en périphérie où le développement peut davantage se faire à partir de l'existant. De manière générale, il s'agira de réhabiliter ou de démolir et reconstruire l'existant afin de ne pas consommer de nouveaux espaces. La consommation d'ENAF sera limitée à Bavans, en instaurant une limite ultime d'urbanisation, ce qui correspond à la ligne rouge sur la carte. Il s'agit de densifier au sein de cette enveloppe, vous avez des espaces disponibles. Par exemple en la Vêlie, il y a une grosse dent creuse à l'intérieur d'une zone pavillonnaire. Cet espace peut être mobiliser afin d'y construire des logements pour densifier la zone, mais de manière modérée et qualitative, il existe des solutions pour allier densité et qualité. Vous avez plusieurs espaces comme ça au sein de la commune. Un travail est en cours en ce sens sur plusieurs zones de ce type (cf carte, zones en densification), et le résultat de ce travail sera présenté aux élus. À Bavans, pour respecter l'objectif ZAN, la consommation d'ENAF ne peut excéder 3 hectares pour les 15 ans à venir. Vous allez probablement répondre à beaucoup de vos besoins en logement simplement par le renouvellement de l'existant. »

Jean-Luc MARTINO : « La population de PMA n'augmente pas, elle a plutôt tendance à baisser légèrement. »

Sophie HELLERINGER-KLIPFEL : « Oui elle baisse. Vous n'êtes pas dans un territoire en tension qui est très attractif, la population baisse. Il faut donc modérer la consommation d'ENAF, faire du renouvellement urbain et diversifier le parc de logement et mettant en œuvre des formes urbaines plus denses. Il faut aussi programmer la création de davantage de logements de petite taille car c'est ce dont vous manquez au regard de la taille des ménages, cela répondra à votre besoin et permettra un parcours résidentiel complet. Il s'agit aussi de valoriser les atouts économiques dans une logique durable, en permettant notamment la mixité fonctionnelle au sein du tissu urbanisé. Cela implique de permettre à certaines activités, dans la mesure où elles ne sont pas incompatibles à proximité d'habitats, de se développer au sein de l'enveloppe bâtie. Par exemple, un artisan pourrait développer un espace de stockage, dans des proportions bien encadrées par le PLU. FORVIA n'a pas de besoins fonciers pour le moment, si c'était amené à changer dans le futur et que le besoin est justifié, nous pourrions faire évoluer pour permettre une éventuelle extension. En ce qui concerne la transition énergétique, la Commune réhabilite ses bâtiments pour atteindre une performance optimale et a réduit considérablement ses consommations d'énergie. »



4. Dernières modifications suite à l'Evaluation Environnementale du projet de PADD

Sophie HELLERINGER-KLIPFEL : « Votre PADD a été examiné par le cabinet Prélude, bureau d'études environnementales, qui est en charge du volet environnementale qui est obligatoire dans le cadre d'une révision du PLU. À chaque étape, il examine les pièces du PLU et évalue l'impact pour l'environnement. Il a fait quelques suggestions surlignées en jaune. Dans la loi française le terme protéger a un sens très fort juridiquement, ce qui entraîne des conséquences, c'est pourquoi il conseille plutôt l'utilisation du terme « préserver ». Il est important de rester prudent, car lorsqu'il s'agira de décliner réglementairement le PADD, il ne sera pas possible que le règlement écrit ne soit pas cohérent avec le PADD, pour éviter que les Partenaires Publics Associés (PPA : PMA, DDT, Chambre Agriculture...) émettent un avis défavorable à notre document. Les PPA peuvent émettre 3 types d'avis : avis favorable, favorable avec réserve(s) et avis défavorable. En France, c'est le maire qui a la compétence urbanisme, donc le maire peut très bien approuver un document d'urbanisme, quand bien même les PPA auraient donné des avis défavorables. Le droit et la loi l'y autorisent, mais nous ne le conseillons pas. En effet, dans ce cas, s'il y a un recours devant le tribunal administratif suite à un refus de permis de construire par exemple, le juge administratif examine le dossier et constate les avis défavorables des PPA, ce qui est sujet à caution et fragilise juridiquement le PLU. C'est pourquoi, à travers plusieurs réunions, nous nous assurons au fur et à mesure de la révision du PLU que les PPA sont bien en accord avec les pièces produites et que le raisonnement est bien partagé et validé par tous, de manière à obtenir des avis favorables. Il est normal d'avoir des réserves, le but est d'éviter les avis défavorables. Le cabinet Prélude a souhaité souligner les zones humides. »

Jean-Luc MARTINO : « Les zones humides à Bavans sont peu nombreuses, et il s'agit de les identifier, car parfois, on pourrait penser que certaines zones sont des zones humides alors qu'elles ne répondent pas aux critères. »

Sophie HELLERINGER-KLIPFEL : « Pour définir une zone humide, il faut constater la présence d'une flore hygrophile qui se développe et ensuite réaliser un carottage pour étudier la structure et la couleur du sol. À partir de ces 2 actions, il est possible de déterminer s'il s'agit d'une zone humide ou pas. Il y a des zones humides où il n'y a jamais d'eau en surface. Les zones humides sont désormais sanctuarisées en France et en Europe, car il s'agit de masses d'eau colossales à préserver. Le cabinet Prélude nous a demandé de rajouter une petite partie sur les nuisances qui sont générées par la route départementale. Dans une bande de 100 mètres de part et d'autre, les constructions devront répondre à des réglementations acoustiques particulières. Elle a aussi ajouté les sites potentiellement pollués au sein de l'enveloppe bâtie, à partir de la base de données Basias de l'État, qui répertorie toutes les activités potentiellement polluantes de manière automatique, en fonction de l'activité déclarée. »



Axe 1 Faire de la grande richesse des paysages, de la nature, de la biodiversité et des patrimoines de Bavans le socle de son projet communal

1.1 Préserver le grand paysage rural et l'écrin forestier

La localisation de la commune de Bavans en rive droite de la vallée du Doubs dans un paysage très structuré et étagé qui s'étend de la plaine alluviale aux collines boisées du Mont-Bart, fait bénéficier à la commune de paysages bien diversifiés et d'une excellente exposition au Sud.

La partie Est de la commune, plus abrupte, est boisée. Sa situation en promontoire aux portes de Montbéliard y a favorisé l'implantation d'un fort, le fort du Mont-Bart, qui visait à renforcer la défense du camp retranché de Belfort en verrouillant les vallées du Doubs et de l'Allan, tandis que la partie Ouest a une topographie plus douce en plateau, qui apparaît comme une clairière entourée de forêts. Le paysage y est ouvert et accueille une activité agricole diversifiée qui se traduit par une mosaïque de prairies, de cultures, de vergers et de plantations maraîchères.

Depuis l'entrée de la commune par Bart, la RD 663 longe le Doubs sur plus d'un kilomètre et demi et offre de beaux points de vue vers la rivière. La plaine alluviale largement urbanisée à l'Est de la commune, est davantage préservée, mais plus confidentielle à l'Ouest.

1.2 Préserver les espaces à forte valeur écologique et le fonctionnement écologique de la commune

Si la commune de Bavans ne comporte qu'un seul espace naturel remarquable et protégé (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotopes - APPB, ancienne carrière de la Combe du Mont Terrot, intégrée au réseau des « Corniches calcaires du Département du Doubs »), la variété des milieux naturels qui la composent, le Doubs et sa plaine alluviale, les massifs forestiers, les prairies pâturées et prés-vergers, les zones humides, ainsi que

quelques milieux secs (falaises calcaires et anciennes carrières) constituent un cumul qui présente un intérêt écologique, en créant un réseau de milieux favorables à la biodiversité locale.

Le projet de la commune vise à préserver ces milieux naturels et les corridors écologiques qui y sont associés. Il s'appuie sur la protection de l'écrin boisé, la préservation de l'espace agricole et la protection des zones humides pour leur rôle hydraulique et sur la qualité de la ressource en eau notamment.

1.3 Développer la nature en ville, la valoriser comme support du projet de la commune et pour la rendre plus résiliente

L'idée est ici de prolonger cette trame verte à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, et plus globalement de diffuser la nature en ville, pour créer un cadre de vie de grande qualité qui procure du plaisir à vivre, tout en recherchant également le bénéfice des autres fonctions que les espaces de nature remplissent, comme :

- De préserver des ressources (la ressource en eau, les terres agricoles, ...);
- De permettre des productions ou de la diversification agricole;
- D'agrémenter le paysage;
- De préserver et d'augmenter la biodiversité locale;
- De gérer les eaux pluviales;
- De contribuer au refroidissement de l'air et à la lutte contre les îlots de chaleur;

Concernant la vallée du Doubs, il s'agit d'un secteur présentant un risque majeur d'inondation soumis à un Plan de Prévention des Risques Inondation. Sa prise en compte se traduit par :

- La protection des milieux humides ;
- Le maintien du caractère non constructible ;
- La lutte contre l'imperméabilisation des sols ;
- La préservation des capacités de stockage et d'écoulement des crues ;
- Le maintien de la ripisylve.

La commune présente une forte sensibilité aux phénomènes de ruissellement et de coulées de boue. Le PLU intègre davantage ce risque et déclassé plusieurs zones d'extension actuellement en vigueur et impactées par lui.

La commune de Bavans est traversée par la RD 663 qui génère des nuisances sonores pour les riverains. Elle est classée en catégorie 3 avec une empreinte sonore de 100 mètres de part et d'autre de la voie. Les nouvelles constructions qui s'implanteraient dans cette bande, devraient respecter les règles d'isolement acoustique qui s'y appliquent.

Enfin plusieurs sites potentiellement pollués sont inventoriés à Bavans (voir carte EIE), ce qui nécessitera de faire des investigations complémentaires, voire des analyses de sol avant tout projet d'aménagement.

Axe 2 Renforcer les fonctions de bourg de proximité et développer l'animation urbaine

2.1 Achever le réaménagement de la place centrale

La place centrale de Bavans a été créée en même temps que la RD 663. Elle regroupe depuis les principales fonctions commerciales du centre-bourg. Elle a récemment fait l'objet d'une opération de requalification des espaces publics.

La commune entend poursuivre ses efforts, afin de conforter encore davantage le rôle central de cette place :

- En favorisant une plus grande perméabilité de la place avec les espaces alentours et plus loin les quartiers périphériques ;
- En renforçant ses fonctions commerciales et de services ;
- En ouvrant la place vers le Doubs ;
- Et enfin, en traitant un alignement de bâtiments insalubres toujours en place.

Cet espace mutable situé entre la place et les rives du Doubs a longtemps été identifié comme une barrière visuelle, que la commune souhaitait résorber pour ouvrir la place sur le Doubs, créer des cheminements vers lui et faire de cet aménagement un facteur d'attractivité du centre.

Le projet de la commune a évolué depuis et l'option du recyclage de ces bâtiments est aujourd'hui également considérée, car cet îlot structure la place, sa mutation permettrait en outre de la revitaliser en y développant le cas échéant des fonctions commerciales ou de services, enfin la commune pourrait en profiter pour diversifier son parc de logements.

En effet, ces bâtiments (ou des bâtiments neufs) pourraient accueillir des petits logements (habitat senior ou à destination de jeunes adultes) bien

situés à proximité directe des transports en commun, des commerces et des équipements de centre-bourg.

La question n'est pas tranchée aujourd'hui. Le PLU permettra plusieurs options :

- Détruire ces bâtiments et créer un îlot de fraîcheur et de biodiversité ;
- Réhabiliter les bâtiments existants ;
- Détruire une partie des bâtiments seulement et réhabiliter les autres ;
- Détruire l'ensemble des bâtiments et reconstruire des bâtiments neufs.

2.2 Mieux structurer le cœur de ville

Le centre-ville de Bavans s'organise à partir de la place centrale, qui correspond au centre commercial ancien de la commune, et se prolonge le long de la RD 663 en direction de Bart, où des fonctions de centralité (commerces, services et équipements publics) se sont développées plus récemment.

Si les fonctions commerciales y sont bien présentes et semblent pérennes, le centre-ville souffre principalement aujourd'hui :

- Du caractère très routier de la RD 663, traversée par d'importants flux de circulation ;
- D'une ambiance très minérale et d'une faible qualité des espaces publics ;
- D'une absence de parcours urbains agréables et sécurisés.

5. Echanges

Échanges

- Protection du château du Lorday ?
- Autres questions ?



Sophie HELLERINGER-KLIPFEL : « Il nous reste un point à débattre, c'est le cas du Château du Lorday. »

Sophie RADREAU : « En effet, je souhaite recueillir votre avis par rapport au Château du Lorday. Notre PLU actuel protège le bâtiment et le point de vue qu'il offre, puisqu'un cône de vue apparaît dans les documents de notre PLU, et toute construction en contrebas du château qui serait de nature à réduire ce cône de vue est interdite. Depuis que ces règles ont été mises en place, nous avons tous pu constater qu'aucun projet n'a pu voir le jour et que le château continue de se dégrader. Il s'agit tout de même d'un élément important de notre patrimoine. Quel est votre point de vue sur la question ? Souhaitez-vous que nous continuions à le protéger dans notre futur PLU ? ou bien, si nous souhaitons qu'un projet aboutisse dans ce secteur, seriez-vous favorable à une démolition pour construire d'autres types de bâtiment ? Sachant que nous pouvons aussi imaginer des solutions intermédiaires. J'aimerais avoir votre ressenti et vos avis. »

Agnès TRAVERSIER : « Il y a eu beaucoup de projets sur ce parc qui ont toujours été rejetés car justement le PLU ne permettait pas de faire certaines choses. Pourrait-on protéger le château et supprimer le point de vue ? ce qui permettrait d'avoir des projets viables. »

Sophie RADREAU : « C'est aussi le type de solution que nous envisageons pour notre part, cependant, il n'y a pas que le cône de vue à prendre en compte, il est aussi question d'une notion relative au tourisme. »

Hikmet TEL : « En effet, la vocation du zonage a une importance capitale. Dans le cadre du PLU actuel, les projets doivent être à vocation dominante de tourisme, de loisirs et de services. Comme vous l'avez indiqué, il y a les contraintes de la protection du château et du cône de vue à préserver, auxquelles il faut donc ajouter la contrainte liée à la vocation des constructions. »

Sophie RADREAU : « Nous sommes allés voir le château d'un peu plus près, la structure a l'air encore assez saine, mais le temps qui passe n'aide pas... »

Sandrine VEDRINE : « A-t-on une idée du montant des travaux si le château était réhabilité ? »

Jean-Luc MARTINO : « Nous n'avons pas de chiffrage, c'est aux éventuels porteurs de projet de l'établir. »

Sophie RADREAU : « Il faut que nous décidions de poursuivre ou pas la protection du château dans le cadre de la préservation de patrimoine. »

Jean-Pierre LOUYS : « Lorsque des projets nous ont été présentés par le propriétaire accompagné de porteurs de projet, ils ne parlent que très peu du château, par contre, ils parlent beaucoup de constructions qui s'articulent autour du château. »

Hikmet TEL : « Est-ce qu'il est possible, Madame HELLERINGER, de n'autoriser des constructions autour du château qu'à condition de préserver et réhabiliter le château ? »

Sophie HELLERINGER-KLIPFEL : « C'est déjà un peu le cas, car lorsque des projets sont présentés, la réhabilitation du château est aussi prévue, mais le porteur de projet pourrait commencer par la construction des bâtiments autour et ne rien faire dans le château, s'il indique vouloir réaliser les travaux en plusieurs tranches. Il laisserait alors le bien en l'état et il continuerait à se dégrader. Dans ce cas, je pense que les voies de recours seraient assez minces. »

Hikmet TEL : « Allons un peu plus loin : pourrait-on imposer que la première tranche de travaux soit obligatoirement liée au château ? »

Sophie HELLERINGER-KLIPFEL : « Je ne sais pas. »

Agnès TRAVERSIER : « Le problème est que si le propriétaire ne vend pas les bâtiments qui seraient construits autour du château, il ne disposera pas des fonds pour le réhabiliter. »

Jean-Luc MARTINO : « PMA a récupéré plusieurs châteaux de ce type dans le Pays de Montbéliard, et ce sont des sujets difficiles à gérer. »

Hikmet TEL : « Pour alimenter le débat, je reviens à la vocation du bâtiment et de la zone. Si vous êtes attachés à ce château et que vous souhaitez protéger son apparence, ses façades, son architecture, la création de logement pourrait aussi être une solution, le château dispose d'une grande surface habitable. Ce serait des logements avec du cachet, car situés dans une bâtisse originale adossée à un grand parc. »

Sophie RADREAU : « Êtes-vous attachés à ce château ? »

Divers membres du Conseil Municipal : « Oui, il fait partie de Bavans, c'est un élément de notre histoire et de notre patrimoine. »

Agnès TRAVERSIER : « Ce n'est pas gênant si c'est transformé en appartements tout en conservant le cachet. Pourrait-on limiter la hauteur des constructions autour ? »

Sophie HELLERINGER-KLIPFEL : « Oui, c'est possible. Je chercherai la réponse à votre question Monsieur TEL, pour savoir s'il est possible d'imposer de commencer par le château. »

Hikmet TEL : « Dans l'affirmative, nous pourrions éviter l'éventualité de nous retrouver dans la situation que vous avez évoquée. »

Sophie HELLERINGER-KLIPFEL : « Je pense que même si nous imposons dans le règlement écrit que le porteur de projet commence par le château, ce serait tout de même difficile dans les faits de faire appliquer cette règle. »

Agnès TRAVERSIER : « Je pense que si le propriétaire pouvait faire des appartements dans le château, il pourrait éventuellement les vendre sur plan, il aurait plus de chances d'avoir les moyens de faire les travaux dans le château. Il souhaitait faire une résidence senior, mais il était difficile pour lui de trouver les financements. »

Sophie HELLERINGER-KLIPFEL : « Il faut garder en tête que le foncier va devenir très rare, ce genre d'espace va regagner un certain intérêt. »

Hikmet TEL : « Deux choses : premièrement, le propriétaire actuel n'a jamais eu l'intention d'être porteur de projet, il cherche à faire porter le projet par des personnes qui ont cette compétence et cette qualification, des constructeurs. Deuxièmement, admettons que le choix soit fait de permettre autour du château des constructions de hauteurs limitées avec une certaine typologies de logements, en nombre limité, pour répondre à nos besoins, je ne pense pas qu'un promoteur, quel qu'il soit, ferait le choix de construire des logements à proximité du château, tout en espérant être en mesure de les louer et/ou les vendre sachant que ces logements seraient à proximité directe d'un château en ruine avec du squat à l'intérieur, notamment le soir. C'est pourquoi, je pense Madame HELLERINGER, que le risque que vous avez évoqué soit assez limité, puisque construire à proximité du château dans ces conditions serait très risqué, il faut pouvoir commercialiser le logement construit. »

Bruno MEILLET : « Mais aujourd'hui, c'est déjà le cas, il y a des habitations à proximité du château. »

Hikmet TEL : « Les quelques maisons individuelles, 3 me semble-t-il dans la rue des Pins, qui sont à proximité directe du château ont été construites avant que le château ne devienne inoccupé, ils n'ont pas eu le choix, et les signalements que nous avons eus sur les squats ont été fait uniquement par eux. Pour les autres habitants, notamment ceux des habitats collectifs des Jardins du Lorday, il y a une imposante barrière végétale et une distance importante qui les sépare du château, plus de 150 mètres. Nous n'avons jamais eu de plaintes des habitants du lotissement des jardins du Lorday par rapport à des nuisances relatives au squat. Si le PLU évolue, il s'agirait de permettre des constructions dans le jardin du château, à proximité directe de celui-ci, c'est une situation différente. »

Bruno MEILLET : « Je ne suis pas d'accord, les habitats collectifs ne sont pas si éloignés. »

Hikmet TEL : « Si, je vous invite à vérifier, c'est à minima à plus de 100 mètres, avec une barrière végétale imposante. »

Sophie RADREAU : « Nous allons procéder à un vote à mains levées pour avoir une idée. Qui est pour protéger le château ? Il y a la une majorité claire. Nous irons dans ce sens. »

Sophie HELLERINGER-KLIPFEL : « Pour l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), il sera proposé de préserver le château et de permettre des constructions neuves qui seraient bien insérées, de façon élégante et naturelle. Cela permettra d'équilibrer l'opération financièrement, pour permettre la réhabilitation du château. Il sera proposé de protéger le parc à l'Anglaise, éventuellement de l'aménager pour accueillir les cyclistes qui emprunteraient la piste cyclable de PMA ou qui serait sur l'euro-véloroute. PMA continue de déployer les pistes cyclables, donc la fréquentation va continuer d'augmenter. Ce parc pourrait aussi être fréquenté par les touristes ou pour des activités de loisirs. »

Jean-Luc Martino : « Pouvez-vous svp réexpliquer ce qu'est une OAP ? il y sûrement des collègues qui ne savent pas ce que c'est. »

Sophie HELLERINGER-KLIPFEL : « Une OAP est une Orientation d'Aménagement et de Programmation. Le code de l'urbanisme indique qu'il est obligatoire de faire une OAP pour une zone à urbaniser. Vous avez la zone U qui correspond à l'enveloppe bâtie, et tout ce qui se situe à l'extérieur, correspond aux zones à urbaniser pour lesquelles il faut prévoir des OAP. Une OAP contient un schéma d'aménagement, avec a minima le nombre de logement, donc la densité souhaitée et l'organisation générale des voiries. Il est possible d'apporter beaucoup d'autres précisions en fonction de la volonté politique, exemples : parking public, espace public, jardins partagés... Si l'OAP est située dans une zone en extension à l'entrée de ville, il sera judicieux de donner les précisions nécessaires pour obtenir un projet plus qualitatif et plus abouti, si l'OAP est située dans une zone pavillonnaire sans intérêt particulier, vous pouvez vous limiter à donner le nombre de logement et les voiries. La composition des OAP est donc assez libre, à la carte. Les OAP sont aussi possibles en zone U, dans les zones estimées stratégiques, comme pour le château du Lorday par exemple. Une OAP n'est pas aussi restrictive que le règlement écrit qui lui doit être respecté à la lettre. Une AOP est plus souple, il s'agit d'une relation de compatibilité. En effet, au stade de l'OAP, il n'y a pas encore d'études techniques, donc il n'est pas impossible par exemple, que dans la phase opérationnelle d'un projet, le tracé de voirie ne puisse pas être exactement le même que celui

de l'OAP en raison de contraintes liées à la nature du sol. Le principe et les orientations de l'OAP doivent être respectés, mais de légères adaptations sont possibles. Pour le château du Lorday, une OAP sera donc proposée car c'est un site stratégique, qui justifie de donner certaines précisions pour que le souhait des élus soit pris en compte. »

Agnès TRAVERSIER : « Il ne faudrait pas que l'OAP soit trop contraignante, et qui dit contraignant dit plus de projet... »

Sophie HELLERINGER-KLIPFEL : « C'est le risque à éviter... »

Jean-Luc MARTINO : « Ce qui avait été privilégié lors de la réalisation du PLU actuel, c'est que le château soit visible, c'était le choix des élus de l'époque. »

Hikmet TEL : « La préservation du cône de vue afin de préserver le point de vue et la visibilité du château n'est pas incompatible avec toutes les évolutions évoquées pour rendre un éventuel projet économiquement viable. »

Agnès TRAVERSIER : « Le cône de vu pourrait être moins important peut-être ? en partie basse du terrain, il y a le puit et un sequoia qu'il faudrait préserver. »

Sophie HELLERINGER-KLIPFEL : « Dans une révision, nous pouvons procéder à des modifications, on revoit tout. »

Sophie RADREAU : « Et puis sur les autres axes du PADD, avez-vous des questions, des remarques ? »

Agnès TRAVERSIER : « Tant que le zonage n'est pas arrêté, je n'ai pas tellement de questions... »

Sophie RADREAU : « Le PADD fixe les grandes orientations et les intentions, nous ne sommes pas encore au stade du zonage réglementaire. »

Agnès TRAVERSIER : « Quand le zonage sera fait, nous allons retomber dans les mêmes problématiques qu'avec l'ancien PLU avec les « doigts verts ». Les gens n'ont pas forcément envie d'avoir des constructions près de chez eux. »

Sophie HELLERINGER-KLIPFEL : « Les doigts verts ? »

Hikmet TEL : « Elle parle des dents creuses. »

Sophie HELLERINGER-KLIPFEL : « Ah d'accord. Les dents creuses, c'est un faux débat, et à l'agence, nous sommes plusieurs à faire ce métier, et nous sommes unanimes pour ne pas en parler en réunion publique car c'est sujet à polémique car un sujet mal compris. Première chose, lors d'une révision de PLU, on détermine l'enveloppe bâtie, on détermine la limite entre ce qui est urbanisé et ce qui ne l'est pas. Ensuite, le code de l'urbanisme nous demande faire une étude de densification qui consiste à déterminer le nombre de logements susceptibles d'être produits à l'intérieur de l'enveloppe bâtie, avant d'envisager de faire une zone en extension urbaine. La loi, bien avant la mise en place du ZAN, depuis bien longtemps, vise à réduire la consommation à l'extérieur de l'enveloppe bâtie. Les PPA n'acceptent les zones en extension que si vous arrivez à faire la démonstration que vous n'êtes pas en mesure de répondre à tous vos besoins en logements à l'intérieur de l'enveloppe bâtie. Vous ne pourriez pas par exemple garder une dent creuse de 2 ou 3 hectares qui est urbanisable et demander dans le même temps une extension en dehors de l'enveloppe bâtie. Cette étude de densification n'est que de la prospective, aucun propriétaire n'est obligé de construire sur son terrain, s'il a une grande propriété et qu'elle est considérée comme une dent creuse, il s'agit d'un calcul pour déterminer le potentiel de construction de logements. Le nombre de logements susceptibles d'être construits dans ces dents creuses est déterminé à partir de méthodes de travail acceptées par les PPA. C'est hypothétique, il n'y a rien d'obligatoire, et souvent, les gens ont du mal à le comprendre. »

Agnès TRAVERSIER : « Oui, il y a beaucoup de gens qui indiquent qu'en cas de refus, la Commune peut nous exproprier, j'ai eu la question, c'est pour cela que j'en parle. »

Sophie HELLERINGER-KLIPFEL : « Non, en France, la propriété est sacrée. Dans certains rares cas, l'expropriation est possible pour des travaux d'intérêt général, des déviations, des autoroutes... Vous ne pouvez utiliser l'expropriation que dans des cadres très précis et contraints. Il n'est pas possible d'exproprier des personnes car ils auraient une grande parcelle et qu'il aurait été décidé de construire dans les dents creuses... »

Jean-Luc MARTINO : « La valeur marchande des terrains va augmenter, surtout à l'intérieur de l'enveloppe bâtie, car les terrains constructibles vont se raréfier. »

Sophie HELLERINGER-KLIPFEL : « La rareté va faire la cherté, c'est la loi de l'offre et de la demande. Il n'y a pas d'obligation, c'est un exercice de prospective. Les gens ont peur. Il existe certes des moyens pour la Commune de récupérer du foncier, mais dans un cadre bien précis, pour des projets d'intérêt général. »

Hikmet TEL : « Celui qui veut garder ses 20 ares ou 30 ares, il pourra tout à fait le faire. »

Sophie RADREAU : « Avez-vous d'autres questions et/ou observations ? Merci pour ces échanges autour de notre PADD. »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après avoir débattu des orientations du futur projet d'aménagement et de développement durables par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, prend acte du débat organisé en son sein sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme.

Délibération publiée sur papier le 27/09/2024

Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 30/09/2024 et sur site internet le 27/09/2024

V – Rapports des Commissions

→ COMMISSION « SÉCURITÉ – ACTION SOCIALE – COMMUNICATION »

séance du 30 mai 2024

– rapporteur Jean-Pierre LOUYS ↻

Monsieur LOUYS fait lecture du compte rendu

1) SÉCURITÉ

- Circulation Rue des Vergers : Une signalétique doit être posée au sol par la société T1 Marquage au cours de l'été afin de sécuriser les sorties des rues et impasses perpendiculaires à la rue des Vergers. Le but est de faciliter la cohabitation des vélos, trottinettes, piétons et voitures.

2) COMMUNICATION

- Revue Annuelle : Le thème retenu de la rubrique « Bavans autrefois » concernera l'histoire du club de football de l'US Bavans. La commission réfléchit déjà sur le thème pour l'édition 2026.

- Sonorisation des cérémonies : Une sono plus puissante pour les cérémonies en plein-air a été achetée auprès du prestataire PFL Event au prix de 1200 €. L'ancienne sono a été mise à la disposition de notre service périscolaire.

- Vos élus dans votre quartier : Les échanges avec les administrés ont repris le 29/05/24.

1) ACTION SOCIALE

- Magasin Solidaire : Ouvert le 15 janvier 2024, l'inauguration officielle du magasin a eu lieu le 21 mai. Trois personnes référentes ont été désignées en conseil d'administration de CCAS et sont accompagnées par une équipe de 4 à 5 bénévoles. Actuellement 16 familles fréquentent le magasin, et 25 familles ont bénéficié du service depuis le mois de janvier.
- Goûter Seniors : Il aura lieu le samedi 23 novembre 2024.
- Emplois Saisonniers : 7 candidatures de jeunes ont été retenues pour l'été 2024, réparties au Centre de Loisirs et aux Ateliers Municipaux.

→ COMMISSION « ENVIRONNEMENT - AMÉNAGEMENT URBAIN – PATRIMOINE »

séance du 27 août 2024

– rapporteur Christine BUSSON ↻

Madame BUSSON fait lecture du compte rendu.

ANIMATION DE LA VILLE

1 / Environnement / Fleurissement :

Constats : pour des raisons de sécheresse liées aux changements de climat, le choix a été fait de réduire les plantations annuelles gourmandes en eau, en privilégiant les permanentes comme les rosiers et les graminées.

Mais ce fleurissement dans la traversée de la commune est tristounet et pas satisfaisant. Il est à revoir en priorité sur la fontaine de la place centrale, près de chez la fleuriste et aux entrées de ville.

Pourrait-on imaginer que des citoyens bénévoles et motivés s'impliquent dans l'entretien de leur quartier, le garde propre et même imagine des décorations ? OUPS ! idée rejetée par l'ensemble des participants.

En revanche on peut s'orienter vers des décorations en bois divers, à peindre. Sachant que le bois va demander un minimum d'entretien.

L'alternance des périodes très chaudes et de fortes pluies a favorisé la montée en puissance des herbes folles et des chardons. On constate qu'il faudrait désherber en permanence et malgré la planification revue à la hausse, pour le nettoyage du cimetière en particulier, il est difficile de suivre, sachant que plus aucun produit destructeur ne peut être utilisé pour limiter la repousse et que le personnel fait bien ce qu'il peut mais ne peut pas être partout.

Revoir le nettoyage et la lasure des bancs publics.

2 / Décorations Automne / Hiver

Les chalets : aux bons soins de l'Association du Mont-Bart.

La pluie du printemps n'a pas permis d'aller récupérer le bois prévu pour la fabrication des chalets, mais ça devrait se faire la semaine 36. La réalisation suivra sur septembre / octobre.

Les chalets serviront de support aux décorations pour les fêtes de fin d'année et ensuite adaptées en fonction des saisons et des événements.

Ils seront situés

- Aux entrées / sorties ville EMAILLERIE et DODU côté LOUGRES.

- Vers chez la fleuriste.

Autres décorations :

- A Bel Air Il n'y a pas de branchement électrique pour mettre des guirlandes sur les sapins à proximité des écoles, mais il sera possible d'en mettre une entre les arbres de la cour sud (côté bibliothèque)
- A Champerriet : des guirlandes lumineuses seront mises entre les arbres à l'entrée à gauche.

3 / Octobre Rose

L'affiche proposée est validée.

Comme les années précédentes la RANDO pourra encore nous fournir les flambeaux.

- Pour l'an prochain, il faudra prévoir une commande de bâtons lumineux
Les nœuds roses sont prêts : ils ont été refaits par Brigitte
Les soupes proposées à la fin de la marche seront préparées par Brigitte, Christine, Claudine et Ghyslaine.

On a reçu en Mairie une demande par email de madame Lydie D. qui propose de vendre des porte-clefs en paracord dont une partie de la vente serait redonnée à la Ligue ... On a demandé des précisions mais pas de suite à ce jour.

URBANISME

1 / Point d'étape sur la révision du P.L.U.

La révision du PLU se poursuit. Une 1^{ère} réunion publique aura lieu le mardi 3 septembre 2024 à 20h, salle Bernard Pagnot. En Mairie, un registre est mis à la disposition des habitants qui peuvent y noter leurs doléances

Une 2^{ème} réunion publique aura lieu le mardi 17 septembre 2024 à 20h.

Conseil municipal le 25 septembre 2024 à 19h30

AGENDA

1 / Calendrier : donné à titre indicatif avec consigne d'attendre les confirmations officielles

Calendrier des manifestations 2024	
Septembre 2024	Lundi 02 - Rentrée scolaire
	Mercredi 18 - à partir de 18h - Les élus dans vos quartiers
	Samedi 28 - RDV à 8h30 au local pétanque - Nettoyage d'automne
Octobre 2024	Mercredi 02 - à 18h - Inauguration de la salle omnisports
	Mardi 8 - à 18h - Octobre Rose / Salle polyvalente
Novembre 2024	Dimanche 17 - Salon du cadeau
	Samedi 23 novembre - Goûter des Anciens

Bruno MEILLET : « Concernant les illuminations, nous avons évoqué en commission les alimentations électriques aux entrées de la Commune, avez-vous posé la question à Monsieur TEL ? »

Christine BUSSON : « Je n'en ai pas parlé à Monsieur TEL, j'en ai parlé rapidement avec les ateliers, mais ça n'a pas été arrêté. »

Bruno MEILLET : « En commission, nous avons parlé des illuminations de Noël. Madame BUSSON m'indiquait qu'il n'y avait pas d'alimentation électrique aux entrées de la Commune côté Présentevillers et côté Lougres. Il n'y a pas d'éclairage public partout pour pouvoir se brancher dessus. C'est pourquoi j'ai demandé à Madame BUSSON de voir avec Monsieur TEL s'il était possible, faisable de se raccorder sur les alimentations des caméras, puisqu'il y a des caméras à chaque entrée de la Commune. Qu'est-ce qui empêcherait de se brancher sur les coffrets d'alimentation des caméras pour mettre en place une guirlande aux entrées de la Commune ? ces entrées n'ont pas du tout d'illuminations, l'idée était de travailler sur ces entrées qui ne sont pas très jolies, mais si cela ne sert à rien, cela ne sert à rien... »

Christine BUSSON : « Ce n'est pas que cela ne sert à rien, je n'ai pas eu l'occasion de traiter le sujet, la question a été évoquée avec les ateliers, mais je n'ai pas de réponse précise à vous apporter pour le moment. »

Sophie RADREAU : « Nous allons étudier la faisabilité avec les services techniques. »

→ COMMISSION « CULTURE – ANIMATION – ASSOCIATIONS »

séance du 04 juillet 2024

– rapporteur Jasmine HERGAS ↻

Madame HERGAS fait lecture des comptes rendu. “

RÉUNION 1

1) **Forum des Associations du 8 septembre** : le compte-rendu de la réunion du 20 juillet et l’affiche seront envoyés.

2) **Divers** :

- L’association Motorwars assurera la buvette restauration du Salon du cadeau du 17 novembre 2024.
- Prochain invité de l’Apéro Biblio du vendredi 08 novembre : M. Benoit CAMUS.

RÉUNION 2

1) **Attribution des créneaux d’occupation des salles sportives** : Voir les plannings ci-joint.

Un seul changement est à noter :

Changement Salle Omnisports :

- Le créneau des lundis soir de 20h à 22h, initialement occupé par les Gendarmes, revient au club de Badminton.

SAISON 2024 / 2025

Planning Salle Omnisports

Heures	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
Lundi	Ménage	GVF			Gendarmerie	FAURECIA Crossfit							HAND		Badminton		
Mardi						Faurecia foot Self défense							HAND				
Mercredi						Faurecia Badminton	VOLLEY			HAND	USB du 01/11/24 au 31/03/25	HAND	BASKET				
Jedi				GVF		Faurecia Foot Pilates							HAND		Badminton BAVANS		
Vendredi		NETTOYAGE				Faurecia Sport co							HAND	VOLLEY			
Samedi		HAND			COMPETITIONS												
Dimanche	COMPETITIONS											BASKET					

Les associations qui organiseront un tournoi ou un stage devront le signaler 1 mois à l'avance afin que les dispositions nécessaires soient prises.

Les samedi après-midi, dimanche matin, dimanche après-midi où il n'y aura pas de compétition, il sera possible aux associations d'utiliser la salle sous réserve d'en faire la demande au responsable

Les clubs qui souhaitent plus de créneaux pendant les vacances devront en faire la demande 3 semaines avant
Entente entre les clubs pour la répartition des créneaux de compétition

Changements Gymnase Bel Air :

- Le créneau des mercredis soir de 20h à 22h, initialement occupé par le Badminton, revient aux Gendarmes.

SAISON 2024/ 2025

Planning Gymnase Bel Air

Heures	8	9	10	11	#	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	
Lundi		ÉCOLE				Périscolaire	ÉCOLE							Dynamic gym				
Mardi		ÉCOLE				Périscolaire	ÉCOLE				KARATE							
Mercredi				MÉNAGE		Centre de Loisirs				KARATE			Gendarmes					
Jedi		ÉCOLE				Périscolaire	ÉCOLE				KARATE							
Vendredi		ÉCOLE				Périscolaire	ÉCOLE				KARATE			PING-PONG				
Samedi		KARATE					KARATE	PING-PONG										
Dimanche		KARATE					PING-PONG											

Durant les vacances scolaires le centre de Loisirs occupe les créneaux laissés libres par l'École
 En fonction des ententes entre ces 2 clubs, la demi-heure hachurée sera au profit du Ping-Pong
 Vendredi Entente entre les 2 clubs

Cet échange s'est fait d'un commun accord

Le Ping Pong organisera son tournoi interne dans la salle omnisports le samedi 31 mai de 8h à 19h. Après le succès de la première édition du tournoi national de tennis de table de cette année, le club de Ping Pong renouvelle cet événement le 14 juin 2025, la salle omnisports sera occupée du samedi 14h au dimanche soir 21h.

Mme Breyne du club de gym AMB demande la salle omnisports pour organiser le gala de gymnastique. La salle omnisports sera occupée du samedi 7 juin 14h au dimanche 8 juin 18h.

Le Club de Badminton souhaite pouvoir tracer deux terrains supplémentaires (au scotch). Après concertation avec les autres clubs il est proposé de tester avec un terrain. En effet, il ne faudrait pas que cela impact la vision des autres terrains de sport tracés. Nous referons un point ultérieurement.

séance du 04 septembre 2024
 – rapporteur **Jasmine HERGAS** 🐾

Madame HERGAS fait lecture du compte rendu.

En préambule ont été rappelé quelques principes organisationnels d'avant location de salles comme :

- Donner les documents administratifs au moins 3 semaines avant la location.
- Contacter l'agent en charge des salles le lundi précédent la date de location afin de fixer le rendez-vous de remise de clé.

1) Calendrier Prévisionnel d'attribution des salles Polyvalente et Pagnot.

MAIRIE DE BAVANS
Calendrier d'occupation des salles polyvalente et Bernard Pagnot - année 2025

Dates		Salle Bernard PAGNOT	Horaires	Salle Polyvalente	Horaires	
j a n v i e r	mercredi	SALLES FESTIVES FERMÉES JUSQU'À LA RENTRÉE DE JANVIER				
	jeudi					
	vendredi					
	samedi					
	dimanche					
	lundi	CCAS GI GONG	13h30-14h30			
	mardi					
	mercredi			VŒUX DU MAIRE		
	jeudi	Club du 3è âge	13h30/18h30			
	vendredi	CCAS GI GONG	13h30-14h30			
	samedi					
	dimanche		7h-24h	ASCAP HANDICAPABLE	7h -24h	
	lundi	CCAS GI GONG	13h30-14h30			
	mardi					
	mercredi			Cuisine MPT	8h30 - 11 h 00	
	jeudi	Club du 3è âge	13h30/18h30			
	vendredi	CCAS GI GONG	13h30-14h30			
	samedi			AG UNC	du vendredi soir au samedi	
	dimanche					
	lundi	CCAS GI GONG	13h30-14h30			
	mardi					
	mercredi			Cuisine MPT	8h30 - 11 h 00	
	jeudi	Club du 3è âge	13h30/18h30			
	vendredi	CCAS GI GONG / AG RANDONNÉE	13h30-14h30 / 17h à 21 h			
	samedi			BAL FOOT		
	dimanche					
	lundi	CCAS GI GONG	13h30-14h30			
	mardi					
	mercredi			Cuisine MPT	8h30 - 11 h 00	
	jeudi	Club du 3è âge	13h30/18h30			
	vendredi	CCAS GI GONG	13h30-14h30			

Dates		Salle Bernard PAGNOT	Horaires	Salle Polyvalente	Horaires
f é v r i e r	samedi			LOTO MPT	
	dimanche				
	lundi	CCAS GI GONG	13h30-14h30		
	mardi				
	mercredi			Cuisine MPT	8h30 - 11 h 00
	jeudi	Club du 3è âge	13h30/18h30		
	vendredi	CCAS GI GONG	13h30-14h30		
	samedi	OPERATION ENTRAIDE AG AMICALE	08h à 12h	AG et Repas CHASSE	
	dimanche				
	lundi	CCAS GI GONG	13h30-14h30		
	mardi				
	mercredi			Cuisine MPT	8h30 - 11 h 00
	jeudi	AG CAMPENOTTES / Club du 3è âge	10h30 - 18h30		
	vendredi	CCAS GI GONG / BASEL HB	13h30-14h30 / du vendredi		
	samedi	BASEL HB	16h au samedi soir		
	dimanche				
	lundi	CCAS GI GONG	13h30-14h30		
	mardi				
	mercredi			Cuisine MPT	8h30 - 11 h 00
	jeudi	Club du 3è âge	13h30/18h30		
	vendredi	CCAS GI GONG	13h30-14h30		
	samedi			REPAS TIR	de dimanche 7h à lundi 8h
	dimanche				
	lundi		13h30-14h30		
	mardi				
	mercredi			Cuisine MPT	8h30 - 11 h 00
	jeudi	Club du 3è âge	13h30/18h30		
	vendredi		13h30-14h30		

	Dates	Salle Bernard PAGNOT	Horaires	Salle Polyvalente	Horaires	
m a r s	samedi	1		VIDE DRESSING		
	dimanche	2				
	lundi	3		13h30-14h30		
	mardi	4				
	mercredi	5			Cuisine MPT	8h30 - 11 h 00
	jeudi	6	Club du 3è âge	13h30/18h30		
	vendredi	7		13h30-14h30		
	samedi	8				
	dimanche	9				
	lundi	10	CCAS GI GONG	13h30-14h30		
	mardi	11				
	mercredi	12			Cuisine MPT	8h30 - 11 h 00
	jeudi	13	Club du 3è âge	13h30/18h30		
	vendredi	14	CCAS GI GONG	13h30-14h30		
	samedi	15	AG MOTOWARDS + REPAS		BALADINS - Soirée	Du samedi 7h à lundi 8h
	dimanche	16				
	lundi	17	CCAS GI GONG	13h30-14h30		
	mardi	18				
	mercredi	19			Cuisine MPT	8h30 - 11 h 00
	jeudi	20	Club du 3è âge	13h30/18h30		
	vendredi	21	CCAS GI GONG	13h30-14h30	CARNAVAL	
	samedi	22		Vendredi 16h au samedi 16h	LOTO PING PONG ???	A confirmer
	dimanche	23			AG PÉTANQUE + REPAS	du dimanche 7h au Lundi 8h
	lundi	24	CCAS GI GONG	13h30-14h30		
	mardi	25				
	mercredi	26			Cuisine MPT	8h30 - 11 h 00
	jeudi	27	Club du 3è âge	13h30/18h30		
	vendredi	28	CCAS GI GONG	13h30-14h30		
	samedi	29				
	dimanche	30				
	lundi	31	CCAS GI GONG	13h30-14h30		

	Dates	Salle Bernard PAGNOT	Horaires	Salle Polyvalente	Horaires	
a v r i l	mardi	1				
	mercredi	2		Cuisine MPT	8h30 - 11 h 00	
	jeudi	3	Club du 3è âge	13h30/18h30		
	vendredi	4	CCAS GI GONG / BASEL HB	13h30-14h30 / du vendredi		
	samedi	5	BASEL HB	16h au samedi soir	LOTO KARATÉ	de samedi 7h à dimanche 7h
	dimanche	6				
	lundi	7	CCAS GI GONG	13h30-14h30		
	mardi	8				
	mercredi	9			Cuisine MPT	8h30 - 11 h 00
	jeudi	10	Club du 3è âge	13h30/18h30		
	vendredi	11	CCAS GI GONG	13h30-14h30		
	samedi	12	MARIAGE		MARIAGE	
	dimanche	13				
	lundi	14	CCAS GI GONG	13h30-14h30		
	mardi	15			FETE DU JEU MPT	
	mercredi	16			FETE DU JEU MPT	Mardi 15h30 au Mercredi
	jeudi	17	Club du 3è âge	13h30/18h30		
	vendredi	18	CCAS GI GONG	13h30-14h30		
	samedi	19	REPAS DIABLE BLEUS	du Samedi au Dimanche		
	dimanche	20				
	lundi	21		13h30-14h30		
	mardi	22				
	mercredi	23			Cuisine MPT	8h30 - 11 h 00
	jeudi	24	Club du 3è âge	13h30/18h30		
	vendredi	25	CÉRÉMONIE DES DÉPORTÉS	13h30-14h30		
	samedi	26				
	dimanche	27				
	lundi	28		13h30-14h30		
	mardi	29				
	mercredi	30			MARCHE AUX FLEURS	8h30 - 11 h 00

	Dates	Salle Bernard PAGNOT	Horaires	Salle Polyvalente	Horaires	
M a i	jeudi	1	Férié	MARCHE AUX FLEURS		
	vendredi	2		FERIÉ		
	samedi	3				
	dimanche	4				
	lundi	5	CCAS GI GONG	13h30-14h30		
	mardi	6				
	mercredi	7	CEREMONIE COMMÉMORATION		Cuisine MPT	8h30 - 11 h 00
	jeudi	8		13h30/18h30		
	vendredi	9		13h30-14h30		
	samedi	10	MAIRIE		LOTO PING PONG ???	
	dimanche	11			SPECTACLE ÉCOLE DE MUSIQUE	A confirmer
	lundi	12	CCAS GI GONG	13h30-14h30		
	mardi	13	MARCHE / UNC Repa			
	mercredi	14			CRÈCHE ÉVÈNEMENT FAMILLE	8h30 - 11 h 00 / Mardi 15h30 - Jeudi 8h00
	jeudi	15	Club du 3è âge	13h30/18h30		
	vendredi	16	CCAS GI GONG	13h30-14h30	SPECTACLE PÉRISCOLAIRE	09h à 20h
	samedi	17	WEEK END COMMUNION		MA SCENE NATIONALE	
	dimanche	18	WEEK END COMMUNION			
	lundi	19	CCAS GI GONG	13h30-14h30		
	mardi	20				
	mercredi	21			Cuisine MPT	8h30 - 11 h 00
	jeudi	22	Club du 3è âge	13h30/18h30	AG MPT	
	vendredi	23	CCAS GI GONG	13h30-14h30		
	samedi	24				
	dimanche	25	MARIAGE		MARIAGE	
	lundi	26	CCAS GI GONG	13h30-14h30		
	mardi	27				
	mercredi	28			Cuisine MPT	8h30 - 11 h 00
	jeudi	29	Férié Ascension	13h30/18h30		
	vendredi	30		13h30-14h30		
	samedi	31	PING PONG + Omnisports		MARIAGE	

Dates		Salle Bernard PAGNOT	Horaires	Salle Polyvalente	Horaires
dimanche	1	PING PONG ?		MARIAGE	
lundi	2	CCAS GI GONG	13h30-14h30		
mardi	3				
mercredi	4			Cuisine MPT	8h30 - 11 h 00
jeudi	5	Club du 3 ^e âge	13h30/18h30		
vendredi	6	CCAS GI GONG	13h30-14h30		
samedi	7	BAPTEME		MARIAGE	
dimanche	8				
lundi	9	Férié Pentecôte	13h30-14h30		
mardi	10				
mercredi	11			Cuisine MPT	8h30 - 11 h 00
jeudi	12	Club du 3 ^e âge	13h30/18h30		
vendredi	13	AS GI GONG / AG BASEL HB + Re	13h30-14h30 / AG 16h-00h		
samedi	14	BASEL HB			
dimanche	15				
lundi	16	CCAS GI GONG	13h30-14h30		
mardi	17				
mercredi	18	COMMÉMORATION 18 JUI		Cuisine MPT	8h30 - 11 h 00
jeudi	19	Club du 3 ^e âge	13h30/18h30		
vendredi	20	CCAS GI GONG / FÊTE DE LA	13h30-14h30 / AG 17h-19h		
samedi	21	FÊTE DE LA MUSIQUE			
dimanche	22				
lundi	23	CCAS GI GONG	13h30-14h30		
mardi	24	Jury des Assises		Jury des Assises	
mercredi	25				
jeudi	26	Club du 3 ^e âge	13h30/18h30		
vendredi	27	CCAS GI GONG	13h30-14h30		
samedi	28	FÊTE DES CERISES			
dimanche	29				
lundi	30	CCAS GI GONG	13h30-14h30		

Dates		Salle Bernard PAGNOT	Horaires	Salle Polyvalente	Horaires
mardi	1				
mercredi	2				
jeudi	3	Club du 3 ^e âge	13h30/18h30		
vendredi	4	CCAS GI GONG / KARATÉ	13h30-14h30		
samedi	5	KARATÉ BBQ	du vendredi 16h au samedi 7	MARIAGE	
dimanche	6				
lundi	7	CCAS GI GONG	13h30-14h30		
mardi	8				
mercredi	9				
jeudi	10	Club du 3 ^e âge	13h30/18h30		
vendredi	11	CCAS GI GONG	13h30-14h30		
samedi	12	FEU D'ARTIFICES			
dimanche	13				
lundi	14		13h30-14h30		
mardi	15				
mercredi	16				
jeudi	17	Club du 3 ^e âge	13h30/18h30		
vendredi	18		13h30-14h30		
samedi	19	MARIAGE		MARIAGE	
dimanche	20				
lundi	21		13h30-14h30		
mardi	22				
mercredi	23				
jeudi	24	Club du 3 ^e âge	13h30/18h30		
vendredi	25		13h30-14h30		
samedi	26	MARIAGE		MARIAGE	
dimanche	27				
lundi	28		13h30-14h30		
mardi	29				
mercredi	30				
jeudi	31	Club du 3 ^e âge	13h30/18h30		

Dates		Salle Bernard PAGNOT	Horaires	Salle Polyvalente	Horaires
vendredi	1				
samedi	2				
dimanche	3				
lundi	4				
mardi	5				
mercredi	6				
jeudi	7				
vendredi	8				
samedi	9				
dimanche	10				
lundi	11				
mardi	12				
mercredi	13				
jeudi	14				
vendredi	15				
samedi	16	MARIAGE			
dimanche	17				
lundi	18				
mardi	19				
mercredi	20				
jeudi	21				
vendredi	22				
samedi	23				
dimanche	24				
lundi	25				
mardi	26				
mercredi	27				
jeudi	28				
vendredi	29				
samedi	30				
dimanche	31				

Dates		Salle Bernard PAGNOT	Horaires	Salle Polyvalente	Horaires	
S E P T E M B R E	lundi	1	CCAS GI GONG	13h30-14h30		
	mardi	2				
	mercredi	3				
	jeudi	4	Club du 3è âge	13h30/18h30		
	vendredi	5	CCAS GI GONG	13h30-14h30		
	samedi	6	FORUM DES ASSOCIATIONS			
	dimanche	7	FORUM DES ASSOCIATIONS			
	lundi	8	CCAS GI GONG	13h30-14h30		
	mardi	9				
	mercredi	10			Cuisine MPT	8h30 - 11 h 00
	jeudi	11	Club du 3è âge	13h30/18h30		
	vendredi	12	CCAS GI GONG	13h30-14h30		
	samedi	13				
	dimanche	14	AG TIR		TOUS ENSEMBLE POUR RAPHAËL	
	lundi	15	CCAS GI GONG	13h30-14h30		
	mardi	16				
	mercredi	17			Cuisine MPT	8h30 - 11 h 00
	jeudi	18	Club du 3è âge	13h30/18h30		
	vendredi	19	CCAS GI GONG	13h30-14h30		
	samedi	20				
	dimanche	21				
	lundi	22	CCAS GI GONG	13h30-14h30		
	mardi	23				
	mercredi	24			Cuisine MPT	8h30 - 11 h 00
	jeudi	25	Club du 3è âge	13h30/18h30		
	vendredi	26	CCAS GI GONG	13h30-14h30		
	samedi	27	AG MOTOWARDS + BBQ			
	dimanche	28				
	lundi	29	CCAS GI GONG	13h30-14h30		
	mardi	30				

Dates		Salle Bernard PAGNOT	Horaires	Salle Polyvalente	Horaires	
O C T O B R E	mercredi	1		Cuisine MPT	8h30 - 11 h 00	
	jeudi	2	Club du 3è âge	13h30/18h30		
	vendredi	3	CCAS GI GONG	13h30-14h30		
	samedi	4				
	dimanche	5				
	lundi	6	CCAS GI GONG	13h30-14h30		
	mardi	7	REPAS UNC + ANIMATION		OCTOBRE ROSE MAIRIE	
	mercredi	8			Cuisine MPT	8h30 - 11 h 00
	jeudi	9	Club du 3è âge	13h30/18h30		
	vendredi	10	CCAS GI GONG / BASEL HB	13h30-14h30		
	samedi	11	BASEL HB		PAROISSE PROTESTANTE	
	dimanche	12			PAROISSE PROTESTANTE	
	lundi	13	CCAS GI GONG	13h30-14h30		
	mardi	14				
	mercredi	15			Cuisine MPT	8h30 - 11 h 00
	jeudi	16	Club du 3è âge	13h30/18h30		
	vendredi	17	CCAS GI GONG	13h30-14h30	MARCHE POPULAIRE	
	samedi	18			MARCHE POPULAIRE	
	dimanche	19				
	lundi	20		13h30-14h30		
	mardi	21				
	mercredi	22				
	jeudi	23	Club du 3è âge	13h30/18h30		
	vendredi	24		13h30-14h30	BAL KARATÉ	
	samedi	25			BAL KARATÉ	
	dimanche	26				Vendredi au lundi matin
	lundi	27		13h30-14h30		
	mardi	28				
	mercredi	29			Cuisine MPT	8h30 - 11 h 00
	jeudi	30	Club du 3è âge	13h30/18h30		
	vendredi	31		13h30-14h30		

Dates		Salle Bernard PAGNOT	Horaires	Salle Polyvalente	Horaires	
N O V E M B R E	samedi	1		VIDE CHAMBRE D'ENFANTS		
	dimanche	2				
	lundi	3	CCAS GI GONG	13h30-14h30		
	mardi	4				
	mercredi	5			Cuisine MPT	8h30 - 11 h 00
	jeudi	6	Club du 3è âge	13h30/18h30		
	vendredi	7	CCAS GI GONG	13h30-14h30		
	samedi	8	MAIRIE			
	dimanche	9	MAIRIE			
	lundi	10	CCAS GI GONG	13h30-14h30	REPAS UNC	
	mardi	11	COMMÉMORATION 11		Cuisine MPT	8h30 - 11 h 00
	mercredi	12				
	jeudi	13	Club du 3è âge	13h30/18h30		
	vendredi	14	CCAS GI GONG	13h30-14h30	MPT SOIRÉE DES BÉNÉVOLES COCHONAILLES	
	samedi	15	SALON DU CADEAU		SALON du CADEAU	
	dimanche	16	SALON DU CADEAU		SALON du CADEAU	
	lundi	17	CCAS GI GONG	13h30-14h30		
	mardi	18				
	mercredi	19			Cuisine MPT	8h30 - 11 h 00
	jeudi	20	Club du 3è âge	13h30/18h30		
	vendredi	21	CCAS GI GONG	13h30-14h30		
	samedi	22			GOUTER DES ANCIENS	
	dimanche	23			PAROISSE CATHOLIQUE	
	lundi	24	CCAS GI GONG	13h30-14h30		
	mardi	25				
	mercredi	26			Cuisine MPT	8h30 - 11 h 00
	jeudi	27	Club du 3è âge	13h30/18h30		
	vendredi	28	CCAS GI GONG	13h30-14h30		
	samedi	29			LOTO PING PONG	
	dimanche	30				

Dates		Salle Bernard PAGNOT	Horaires	Salle Polyvalente	Horaires	
D É C E M B R E	lundi	1	CCAS GI GONG	13h30-14h30		
	mardi	2				
	mercredi	3			Cuisine MPT	8h30 - 11 h 00
	jeudi	4	Club du 3 ^e âge	13h30/18h30		
	vendredi	5	CCAS GI GONG /MAIRIE COMMÉMORATION	13h30-14h30	TÉLÉTHON	
	samedi	6			MARCHÉ LES P'TITS BAVANAIS	
	dimanche	7				
	lundi	8	CCAS GI GONG	13h30-14h30		
	mardi	9				
	mercredi	10			Cuisine MPT	8h30 - 11 h 00
	jeudi	11	Club du 3 ^e âge	13h30/18h30		9 h à 16 h 30
	vendredi	12	CCAS GI GONG / BASEL HB	13h30-14h30	REVEILLON SOLIDAIRE	
	samedi	13	BASEL HB Autofinancement		REVEILLON SOLIDAIRE	
	dimanche	14			MPT	
	lundi	15	13h30-14h30	13h30-14h30		
	mardi	16				
	mercredi	17			Cuisine MPT	8h30 - 11 h 00
	jeudi	18	Club du 3 ^e âge	13h30/18h30	REPAS NOËL Restaurant /école	9 h à 16 h 30
	vendredi	19	CCAS GI GONG	13h30-14h30		
	samedi	20	SALLES FESTIVES FERMÉES JUSQU'À LA RENTRÉE DE JANVIER			
	dimanche	21				
	lundi	22				
	mardi	23				
	mercredi	24				
	jeudi	25				
	vendredi	26				
	samedi	27				
	dimanche	28				
	lundi	29				
	mardi	30				
	mercredi	31				

2) Divers

Le courrier pour le Salon du Cadeau a été envoyé.

→ COMMISSION « ATELIERS MUNICIPAUX – TRAVAUX – FORET – CIMETIÈRE »
séances du 19 juillet 2024

– rapporteur Patrick LORDIER 🐉

Monsieur LORDIER fait lecture du compte rendu.

I. FORÊT

1) Affouage :

➤ Règlement affouage :

Depuis notre élection, nous avons dû subir plusieurs périodes de sécheresse, la période du covid, et pour 2024 une année compliquée pour les affouagistes due à une abondance de pluie. Après l'avis demandé aux affouagistes sur le fait de modifier quelques règles, malgré un résultat positif (**34 POUR / 27 CONTRE / 1 BLANC**), la commission propose de ne pas en rajouter et de ne pas appliquer ce nouveau règlement dans un avenir proche. À cause des difficultés dues aux aléas climatiques de cette année, les affouagistes qui n'ont pas terminé ou pas encore commencé leur lot, auront tout le temps nécessaire pour les finir.

➤ Tirage au sort :

Le tirage au sort 2024 2025 se fera dans les mêmes conditions que les années précédentes (par les membres de la commission) mais sera ouvert au public qui désire assister au tirage. Les personnes inscrites pour l'affouage seront prévenues personnellement par téléphone de la date du tirage.

L'affouage saison 2024 2025 se fera sur la parcelle 26 et sur le parcours VITA.

2) Plan de relance :

D'après le technicien ONF 95% des arbres (3000) qui ont été replantés ont bien repris, la saison pluvieuse a été bénéfique pour la végétation.

3) Parcours VITA :

La sécurisation du parcours se poursuit avec la suppression de 75 arbres récemment abattus. En raison de la météo, les grumes n'ont pas pu être sorties à la date prévue mais du lundi 8 juillet au mercredi 10. Tous les accès au parcours pendant les travaux d'abattage ont été fermés avec des barrières installées par les services techniques. Un arrêté a été pris par la municipalité pour en interdire l'accès. L'ONF a de nouveau constaté une dégradation importante sur de nombreux autres arbres le long du parcours. Afin de terminer la sécurisation et de remettre en état le parcours, le technicien nous propose de mettre la parcelle 10 en vente et à l'affouage 2024 2025.

Entretien des abords des routes : Routes concernées : accès au MONT BART de chaque côté et divers chemins communaux. Ces travaux ont été réalisés par l'entreprise ACCO FORET pour un montant de 1200€ TTC.

Les frênes au bord du Doubs près des tables de pique-nique sont en très mauvais état et risquent de tomber. Les services techniques seront chargés de les couper. De nouveaux arbres seront plantés cet automne pour les remplacer.

II. Verger pédagogique : La pose de la barrière pour séparer les jardins communaux du verger pédagogique sera effectuée par nos services techniques. Une réunion avec les intervenants concernés (Monsieur Guy LUCCHESI président de l'association de la sauvegarde des fruitiers, Mme BISSOLI Audrey responsable du périscolaire, Mr SLIMANI Mikael responsable des services techniques) sera programmée cet automne.

IV. Cimetière : Un entretien supplémentaire par rapport au planning prévu, a été réalisé par les services techniques. Quatre journées de travail à 4 personnes ont été nécessaires pour venir à bout des mauvaises herbes et surtout des chardons.

V. Divers : Demande d'une parcelle de jardin par l'association ADDSEA (Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfant et de l'Adolescent) Une convention sera établie pour en définir les modalités.

Bruno MEILLET : « Dans quel secteur se situe la parcelle 26 ? »

Patrick LORDIER : « Elle se trouve vers FORVIA. »

V – Divers

Sophie RADREAU : « Nous sommes arrivés au bout de l'ordre du jour. Je vous remercie. Des questions ? »

Agnès TRAVERSIER : « Est-ce qu'on connaît la date de la prochaine réunion publique pour le PLU ? »

Sophie RADREAU : « En fin d'année ou début d'année prochaine. »

Séance levée à 21h40

Les délibérations 2024-09-25-01 à 2024-09-25-10 ont été examinées au cours de cette séance.

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie le 26/09/2024, et publiée sur site internet de la commune le 26/09/2024.

Observations au sujet du présent PV de la part des membres du Conseil Municipal :

Aucune observation de la part des Conseillers municipaux n'a été formulée concernant ce procès-verbal.

Adopté et arrêté à l'unanimité le 18 décembre 2024

Bavans, le 18/12/2024

Le secrétaire de séance,
Patrick LORDIER

Madame la Maire,
Sophie RADREAU